



/ AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

JEUDI 17 AVRIL 2014 À 10H

PALAIS DES CONGRÈS

75017 PARIS

L'ORÉAL

Sommaire

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Cahier intérieur

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du jeudi 17 avril 2014	2
Mot du Président-Directeur Général	3
1 Exposé sommaire de la situation du Groupe L'Oréal en 2013 et chiffres clés	4
2 Résultats financiers sur 5 ans	11
3 Événement important survenu depuis le début de l'exercice 2014	12
4 Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration, composition du Conseil d'Administration	13
5 Renseignements sur les administrateurs dont la nomination ou le renouvellement sont proposés à l'Assemblée Générale	27
6 Rapports des Commissaires aux comptes	30
7 Demande d'envoi de documents et renseignements légaux	35

/ ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU JEUDI 17 AVRIL 2014

À CARACTÈRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013
3. Affectation du bénéfice de l'exercice 2013 et fixation du dividende
4. Nomination de Madame Belén Garijo en qualité d'administrateur
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul Agon
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Fontanet
7. Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration
8. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 au Président-Directeur Général
9. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions
10. Approbation du contrat de rachat portant sur l'acquisition par L'Oréal auprès de Nestlé de 48 500 000 actions L'Oréal représentant 8 % du capital dans le cadre de la procédure des conventions réglementées

À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

11. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre des articles L. 225-209 et L. 225-208 du Code de commerce
12. Modification des statuts pour déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés les administrateurs représentant les salariés
13. Pouvoirs pour formalités

/ MOT

DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de L'Oréal qui aura lieu le jeudi 17 avril 2014 à 10 heures au Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris.

2013 a été une nouvelle année de croissance robuste pour L'Oréal. Le Groupe a réalisé une progression soutenue de son chiffre d'affaires et a montré, sur un marché en croissance plus modérée en 2013, une accélération de sa surperformance par rapport au marché. L'Oréal renforce ses positions mondiales dans toutes les divisions et toutes les zones géographiques. La rentabilité a atteint en 2013 un niveau record, confirmant la pertinence de notre modèle économique. Ces résultats de qualité illustrent la capacité de votre Groupe à continuer à délivrer une croissance pérenne et rentable.

L'Assemblée Générale est un moment privilégié d'information et d'échange entre L'Oréal et tous ses actionnaires. C'est aussi pour vous l'occasion de vous exprimer et de voter pour prendre part activement aux décisions qui concernent le Groupe.

Je compte sur votre participation à l'Assemblée Générale. S'il vous était impossible d'y assister personnellement, sachez que vous pouvez voter par Internet ou par correspondance, ou encore donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix. Vous trouverez dans ce document toutes ces modalités pratiques, ainsi que l'ordre du jour et le projet de résolutions qui seront soumises à votre approbation. Vous pourrez également retrouver sur Internet les principales interventions de l'Assemblée Générale, qui seront diffusées en webcast sur le site www.loreal-finance.com.

Je tiens, au nom du Conseil d'Administration, à remercier chacune et chacun d'entre vous de votre confiance et de votre fidélité, et vous donne rendez-vous le jeudi 17 avril prochain.

Jean-Paul AGON
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

“ NOUS ABORDONS L'ANNÉE
2014 AVEC CONFIANCE, PORTÉS
PAR NOTRE MISSION :
LA BEAUTÉ POUR TOUS ”



/ EXPOSÉ SOMMAIRE

DE LA SITUATION DU GROUPE L'ORÉAL

EN 2013 ET CHIFFRES CLÉS

CHIFFRES CLÉS 2013

Nouveau renforcement des positions mondiales et marge d'exploitation record

Chiffre
d'affaires 2013

22,98

milliards d'euros
(+ 2,3 % à données publiées,
+ 5,0 %
à données comparables)

Résultat
d'exploitation

3,88

milliards d'euros
à 16,9 % du chiffre d'affaires
(+ 4,8 %)

Résultat net
part du groupe

2,96

milliards d'euros
(+ 3,2 %)

Bénéfice net
par action ⁽¹⁾

5,13€

par action
(+ 4,4 %)

Hausse
du dividende ⁽²⁾

2,50€

par action
(+ 8,7 %)

COMMENTAIRES

Le Conseil d'Administration de L'Oréal s'est réuni le 10 février 2014 sous la Présidence de M. Jean-Paul Agon et en présence des Commissaires aux comptes. Le Conseil a arrêté les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice 2013.

Commentant les résultats annuels, Monsieur Jean-Paul Agon, Président-Directeur Général de L'Oréal, a indiqué :

« 2013 signe une nouvelle année de croissance robuste pour L'Oréal. Le Groupe réalise une progression soutenue de son chiffre d'affaires et montre, sur un marché en croissance plus modérée en 2013, une accélération de sa surperformance par rapport au marché. L'Oréal renforce ses positions mondiales dans toutes les divisions et toutes les zones géographiques.

La Division des Produits Grand Public, L'Oréal Luxe et la Division Cosmétique Active poursuivent leur bonne dynamique, alimentée par les performances de leurs grandes marques. La Division des Produits Professionnels s'améliore progressivement.

Par zone géographique, la croissance du Groupe présente un bon équilibre : l'Europe de l'Ouest demeure très solide, l'Amérique du Nord réalise une nouvelle année de croissance et de gains de parts de marché dans un contexte de marché moins tonique, et les Nouveaux Marchés hors Japon affichent une croissance à deux chiffres.

Enfin, la rentabilité atteint en 2013 un niveau record, confirmant la pertinence de notre modèle économique. Ces résultats de qualité illustrent la capacité du Groupe à continuer à délivrer une croissance pérenne et rentable. Nous abordons l'année 2014 avec confiance, portés par notre mission « La Beauté pour tous », la puissance de notre recherche et de nos innovations, la force de notre portefeuille de marques complémentaires et la mondialisation de nos grandes signatures.

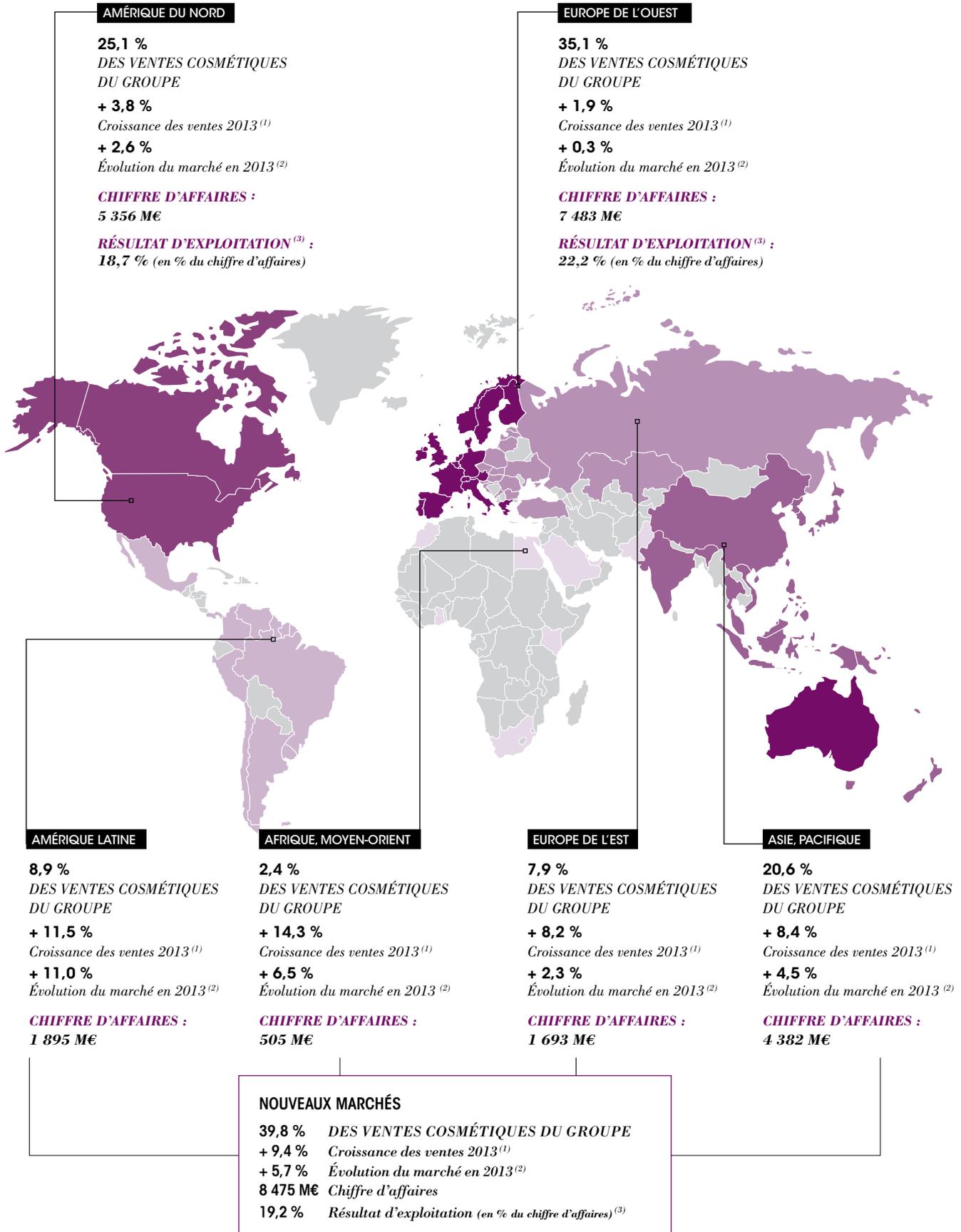
Dans un contexte économique toujours marqué par des incertitudes, notamment au plan monétaire, L'Oréal est confiant dans sa capacité à surperformer de nouveau le marché en 2014 et à réaliser une nouvelle année de croissance du chiffre d'affaires et des résultats. »

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du jeudi 17 avril 2014 le versement d'un dividende de 2,50 euros par action, en augmentation de 8,7 % par rapport à l'exercice précédent.

(1) Bénéfice net par action dilué, calculé sur le résultat net hors éléments non récurrents part du groupe.

(2) Proposé à l'Assemblée Générale du 17 avril 2014.

INTERNATIONAL ET MARCHÉ COSMÉTIQUE



(1) À données comparables.

(2) Source : Estimations L'Oréal du marché cosmétique mondial en prix nets fabricants hors savons, dentifrices, rasoirs et lames. Hors effets monétaires.

(3) Résultat d'exploitation avant « non alloué ». Le « non alloué » correspond aux frais des Directions Fonctionnelles, de recherche fondamentale et aux charges de stock-options et actions gratuites non affectés aux Divisions cosmétiques. En outre, cette rubrique inclut les activités annexes aux métiers du Groupe, telles que les activités d'assurance, de réassurance et bancaires.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2013

À données comparables, c'est-à-dire à structure et taux de change identiques, la croissance du chiffre d'affaires du Groupe L'Oréal ressort à + 5,0 %.

L'effet net de changement de structure est de + 1,0 %.

Les effets monétaires ont eu un impact négatif de - 3,7 %.

La croissance à taux de change constants ressort à + 6,0 %.

À données publiées, le chiffre d'affaires du Groupe, au 31 décembre 2013, atteint 22,977 milliards d'euros en progression de + 2,3 %.

Chiffre d'affaires par Division opérationnelle et zone géographique

En millions d'euros	2011	2012	Progression à données		
			2013	comparables	publiées
Par Division opérationnelle					
Produits Professionnels	2 813,8	3 002,6	2 973,8	+ 2,1 %	- 1,0 %
Produits Grand Public	9 835,2	10 713,2	10 873,2	+ 4,9 %	+ 1,5 %
L'Oréal Luxe	4 800,1	5 568,1	5 865,2	+ 6,8 %	+ 5,3 %
Cosmétique active	1 421,7	1 528,0	1 602,4	+ 7,8 %	+ 4,9 %
Total cosmétique	18 870,8	20 811,9	21 314,5	+ 5,2 %	+ 2,4 %
Par zone géographique					
Europe de l'Ouest	7 246,6	7 399,6	7 483,4	+ 1,9 %	+ 1,1 %
Amérique du Nord	4 406,2	5 210,7	5 356,1	+ 3,8 %	+ 2,8 %
Nouveaux Marchés, dont :	7 218,0	8 201,6	8 475,0	+ 9,4 %	+ 3,3 %
Asie, Pacifique	3 619,5	4 287,0	4 382,2	+ 8,4 %	+ 2,2 %
Amérique Latine	1 680,9	1 826,6	1 894,5	+ 11,5 %	+ 3,7 %
Europe de l'Est ⁽¹⁾	1 527,4	1 624,6	1 693,3	+ 8,2 %	+ 4,2 %
Afrique, Moyen-Orient ⁽¹⁾	390,2	463,4	505,1	+ 14,3 %	+ 9,0 %
Total cosmétique	18 870,8	20 811,9	21 314,5	+ 5,2 %	+ 2,4 %
The Body Shop	767,6	855,3	835,8	+ 1,2 %	- 2,3 %
Dermatologie ⁽²⁾	704,7	795,5	826,3	+ 3,9 %	+ 3,9 %
TOTAL GROUPE	20 343,1	22 462,7	22 976,6	+ 5,0 %	+ 2,3 %

(1) Au 1^{er} juillet 2013, la Turquie et Israël, qui étaient précédemment dans la zone Afrique, Moyen Orient, ont été rattachés à la zone Europe de l'Est. Tous les historiques ont été retraités pour tenir compte de ce changement.

(2) Part revenant au Groupe, soit 50 %.

Évolution du chiffre d'affaires cosmétique

PRODUITS PROFESSIONNELS

La Division des Produits Professionnels réalise une croissance de + 2,1 % à données comparables et de - 1,0 % à données publiées sur un circuit toujours affecté par la baisse de fréquentation des salons dans les pays matures, mais qui demeure dynamique dans les Nouveaux Marchés.

PRODUITS GRAND PUBLIC

La Division des Produits Grand Public enregistre une croissance de + 4,9 % à données comparables et de + 1,5 % à données publiées. La Division surperforme le marché au niveau mondial et gagne des parts de marché.

L'ORÉAL LUXE

Après une belle fin d'année, L'Oréal Luxe progresse de + 6,8 % à données comparables et de + 5,3 % à données publiées. La Division devance significativement la croissance du marché sélectif.

COSMÉTIQUE ACTIVE

En 2013, la Division, avec une forte progression de son chiffre d'affaires de + 7,8 % à données comparables et + 4,9 % à données publiées, renforce nettement sa position de leader du marché dermo-cosmétique mondial.

Synthèse multi-divisions par zone géographique

EUROPE DE L'OUEST

Dans un contexte toujours difficile notamment en Europe du Sud, la croissance ressort à + 1,9 % à données comparables et à + 1,1 % à données publiées. Toutes les Divisions gagnent des parts de marché, notamment en France, en Allemagne et au Royaume-Uni. L'Oréal Luxe est porté par Lancôme, Giorgio Armani et Kiehl's et la Division des Produits Grand Public par Garnier et L'Oréal Paris. Grâce aux succès de La Roche-Posay et Vichy, la Division Cosmétique Active renforce sa position de leader.

AMÉRIQUE DU NORD

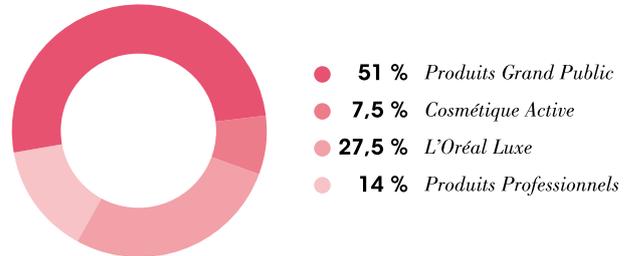
Le chiffre d'affaires a progressé de + 3,8 % à données comparables et de + 2,8 % à données publiées. Dans un marché moins dynamique qu'en 2012, le Groupe a gagné des parts de marché. La Division des Produits Grand Public consolide sa position de leader du marché grâce à la forte progression de L'Oréal Paris avec le succès d'*Advanced Hair Care*. L'Oréal Luxe surperforme son marché, notamment grâce aux très bons résultats de ses signatures américaines Urban Decay, Clarisonic et Kiehl's. Au sein de la Division des Produits Professionnels, les lancements de *Diamond Oil* de Redken et d'*Essie Gel* sont très prometteurs.

NOUVEAUX MARCHÉS

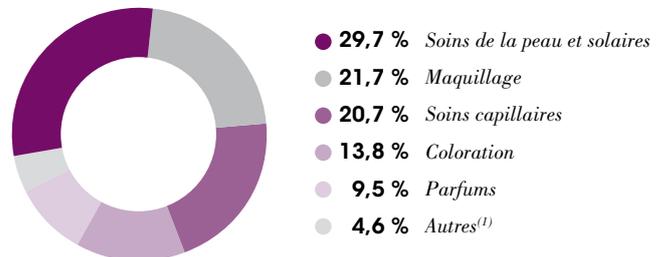
- ◆ **Asie, Pacifique** : L'Oréal réalise une croissance annuelle de + 8,4 % à données comparables et de + 2,2 % à données publiées. Hors Japon, la croissance comparable atteint + 9,5 %. À l'exception de la Corée, les marchés restent dynamiques malgré un ralentissement en Chine et en Inde. Les parts de marché augmentent dans la zone, notamment grâce à la bonne performance de L'Oréal Paris en Chine sur les catégories du soin visage et du soin du cheveu, et à celle de Garnier sur ces mêmes catégories en Asie du Sud-Est. L'Oréal enregistre également de très bonnes performances dans le luxe grâce aux fortes croissances de Lancôme et Kiehl's ainsi qu'au déploiement d'Yves Saint Laurent et Clarisonic.
- ◆ **Amérique Latine** : L'Oréal enregistre une croissance de + 11,5 % à données comparables et de + 3,7 % à données publiées. La Division des Produits Grand Public est portée par les déodorants Bi-O de Garnier, le maquillage Maybelline, le succès des BB creams de L'Oréal Paris et le soin du cheveu avec la rénovation d'Elsève et de Fructis. La Division Cosmétique Active a très nettement surperformé son marché. Au Brésil, l'ensemble des Divisions a gagné des parts de marché.
- ◆ **Europe de l'Est** : Le chiffre d'affaires est en augmentation + 8,2 % à données comparables et de + 4,2 % à données publiées, progressant ainsi significativement plus vite que le marché. La Division Produits Grand Public renoue avec les gains de parts de marché, grâce à la coloration Olia de Garnier et au soin de la peau Dermo-Expertise avec Revitalift Laser. La Division des Produits Professionnels et L'Oréal Luxe réalisent des gains de part de marché. La Division Cosmétique Active croît plus vite que le marché en Russie grâce au dynamisme de La Roche-Posay.
- ◆ **Afrique, Moyen-Orient** : Le chiffre d'affaires a progressé de + 14,3 % à données comparables et de + 9,0 % à données publiées, notamment grâce aux bonnes performances de la nouvelle filiale en Arabie Saoudite, aux fortes croissances dans les Pays du Golfe, en Égypte, au Pakistan et à la nouvelle acquisition d'Interbeauty au Kenya. Toutes les Divisions ont affiché une progression à deux chiffres en 2013. Les performances sont particulièrement encourageantes pour Lancôme, Giorgio Armani, Kérastase, Garnier, Maybelline et Vichy qui affichent une croissance nettement supérieure à celle du marché.

CHIFFRE D'AFFAIRES 2013 DE LA BRANCHE COSMÉTIQUE

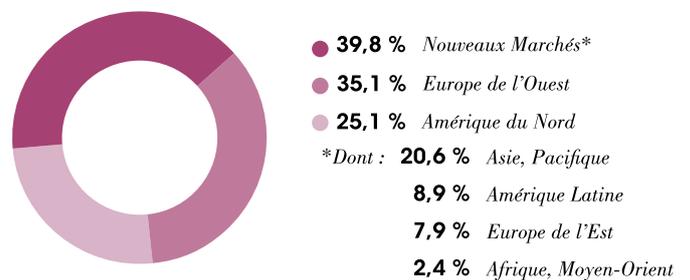
PAR DIVISION



PAR MÉTIER



PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



(1) « Autres » intègre les produits d'hygiène ainsi que le chiffre d'affaires réalisé par les distributeurs américains avec les marques hors Groupe.

Évolution du chiffre d'affaires de The Body Shop

The Body Shop affiche un chiffre d'affaires de + 1,2 % à données comparables et de - 2,3 % à données publiées. Les catégories stratégiques du soin corps, du soin visage et du maquillage sont en croissance, tirées par des gammes emblématiques et des innovations telles que la gamme de soins pour le corps Honeymania qui utilise du miel biologique issu du commerce équitable venant d'Éthiopie.

The Body Shop a enregistré une bonne dynamique de ses ventes en fin d'année autour de son initiative « Give Joy ».

La stratégie multicircuits de The Body Shop a permis de réaliser une croissance soutenue en e-commerce, en particulier au Royaume-Uni et aux États-Unis.

L'Asie du Sud et l'Europe du Nord sont les marchés qui ont le plus contribué à la croissance de la marque.

Évolution du chiffre d'affaires de Galderma

Galderma réalise une croissance de + 3,9 % à données comparables et de + 3,9 % à données publiées, confirmant le succès de ses solutions médicales innovantes dans ses trois domaines d'activités.

Sur le marché des médicaments de prescription où la concurrence des génériques impacte la performance de Galderma en Europe et aux États-Unis, Epiduo affiche une forte croissance et confirme sa position de premier produit topique prescrit contre l'acné. Mirvaso, innovation majeure dans le traitement de l'érythème associé à la rosacée, a été lancé avec succès aux États-Unis. Le portefeuille de produits en vente libre continue de progresser fortement, grâce notamment à Cétaphil et Loceryl. Les bonnes performances des solutions médicales à visée esthétique et correctrice sont portées par la forte progression d'Azzalure et la croissance de Restylane.

La croissance particulièrement solide dans les Nouveaux Marchés, notamment en Asie, Pacifique, en Russie et en Amérique Latine, soutient l'expansion mondiale de Galderma.

Un communiqué commun du 11 février 2014 de L'Oréal et de la société Nestlé précise les modalités et conditions du projet de cession par L'Oréal à Nestlé de ses participations dans le groupe Galderma (voir page 12 du présent document).

RÉSULTATS 2013

1) Rentabilité d'exploitation à 16,9 % du chiffre d'affaires en 2013

	2011		2012		2013	
	En millions d'euros	% CA 2011	En millions d'euros	% CA 2012	En millions d'euros	% CA 2013
Chiffre d'affaires	20 343	100 %	22 463	100 %	22 977	100 %
Coût des ventes	- 5 851	28,8 %	- 6 588	29,3 %	- 6 602	28,7 %
Marge brute	14 492	71,2 %	15 875	70,7 %	16 375	71,3 %
Frais de R&D	- 720	3,5 %	- 791	3,5 %	- 857	3,7 %
Frais publi-promotionnels	- 6 292	30,9 %	- 6 776	30,2 %	6 886	30,0 %
Frais commerciaux & administratifs	- 4 187	20,6 %	- 4 611	20,5 %	4 757	20,7 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	3 293	16,2 %	3 697	16,5 %	3 875	16,9 %

La **marge brute**, à 16 375 millions d'euros, ressort à 71,3 % du chiffre d'affaires, à comparer à 70,7 % en 2012, soit une amélioration de 60 points de base. Cette amélioration résulte d'une part, des effets favorables de l'amélioration des coûts de revient des produits et de leur effet mix, ainsi que des évolutions monétaires, et d'autre part, de l'impact négatif de la consolidation des sociétés américaines Urban Decay et Emiliani.

Les **frais de recherche** sont en croissance soutenue à 8,4 % et progressent ainsi en pourcentage du chiffre d'affaires, passant de 3,5 % à 3,7 %.

Les **frais publi-promotionnels** ressortent à 30 % du chiffre d'affaires, un niveau proche de celui de 2012. Hors acquisition, ils sont stables en pourcentage du chiffre d'affaires.

Les **frais commerciaux et administratifs**, à 20,7 % du chiffre d'affaires, ressortent à un niveau légèrement supérieur, de 20 points de base, à celui de 2012.

Au total, le **résultat d'exploitation**, à 3 875 millions d'euros, ressort en croissance de 4,8 %, et s'établit à 16,9 % du chiffre d'affaires. À taux de change constants, la croissance du résultat d'exploitation se serait établie à + 7,8 %.

2) Résultats d'exploitation par branche et par Division

	2011		2012		2013	
	En millions d'euros	% CA 2011	En millions d'euros	% CA 2012	En millions d'euros	% CA 2013
Par Division opérationnelle						
Produits Professionnels	579	20,6 %	615	20,5 %	610	20,5 %
Produits Grand Public	1 859	18,9 %	2 051	19,1 %	2 167	19,9 %
L'Oréal Luxe	926	19,3 %	1 077	19,3 %	1 174	20,0 %
Cosmétique Active	287	20,2 %	311	20,4 %	340	21,2 %
Total des Divisions cosmétiques	3 651	19,3 %	4 054	19,5 %	4 291	20,1 %
Non alloué ⁽¹⁾	- 546	- 2,9 %	- 577	- 2,8 %	- 605	- 2,8 %
Total branche cosmétique	3 105	16,5 %	3 477	16,7 %	3 686	17,3 %
The Body Shop	68	8,9 %	77	9,1 %	72	8,6 %
Branche dermatologique ⁽²⁾	120	17,0 %	143	17,9 %	117	14,1 %
GROUPE	3 293	16,2 %	3 697	16,5 %	3 875	16,9 %

(1) Non alloué = Frais centraux Groupe, recherche fondamentale, stock-options, actions gratuites et divers. En % du chiffre d'affaires cosmétique.

(2) Part revenant au Groupe, soit 50 %.

La rentabilité de la Division Produits Professionnels à 20,5 % est en ligne avec celle des années précédentes. La rentabilité de la Division Produits Grand Public, à 19,9 %, s'est améliorée de 80 points de base. La rentabilité de L'Oréal Luxe a progressé de 70 points de base. Cosmétique Active améliore une nouvelle fois sa rentabilité qui s'établit à 21,2 %.

The Body Shop a vu sa rentabilité s'effriter de 50 points de base en 2013, à 8,6 %.

Enfin, la rentabilité de Galderma, à 14,1 %, a été impactée par une année difficile aux États-Unis.

3) Rentabilité par zone géographique

	2011		2012		2013	
	En millions d'euros	% CA 2011	En millions d'euros	% CA 2012	En millions d'euros	% CA 2013
Résultat d'exploitation						
Europe de l'Ouest	1 513	20,9 %	1 576	21,3 %	1 659	22,2 %
Amérique du Nord	810	18,4 %	960	18,4 %	1 003	18,7 %
Nouveaux Marchés	1 328	18,4 %	1 518	18,5 %	1 629	19,2 %
TOTAL DES ZONES COSMÉTIQUES ⁽¹⁾	3 651	19,3 %	4 054	19,5 %	4 291	20,1 %

(1) Avant non alloué.

La rentabilité de l'Europe de l'Ouest s'est améliorée de 90 points de base pour s'établir à 22,2 %. La rentabilité de l'Amérique du Nord a progressé de 30 points de base, à 18,7 %.

La rentabilité des Nouveaux Marchés s'est améliorée de 70 points de base pour atteindre 19,2 %.

4) Résultat net par action ⁽¹⁾ : 5,13 euros

En millions d'euros	2011	2012	2013
Résultat d'exploitation	3 293	3 698	3 875
Produits et charges financiers hors dividendes reçus	- 25	- 11	- 43
Dividendes Sanofi	295	313	328
Résultat avant impôt hors éléments non récurrents	3 563	4 000	4 160
Impôt sur les résultats hors éléments non récurrents	- 978	- 1 025	- 1 039
Intérêts minoritaires	- 2,5	- 2,7	- 3,2
Résultat net part du groupe hors éléments non récurrents ⁽²⁾	2 583	2 972	3 117
BNPA ⁽¹⁾ (en euros)	4,32	4,91	5,13
Nombre d'actions moyen dilué	597 633 103	605 305 458	608 001 407

(1) Part du groupe, dilué, par action, hors éléments non récurrents.

(2) Les éléments non récurrents comprennent principalement les plus ou moins-values sur cessions d'actifs à long terme, les dépréciations d'actifs, les coûts de restructuration ainsi que les éléments relatifs à des produits et charges opérationnels bien identifiés, non récurrents et significatifs au niveau de la performance consolidée.

La charge financière nette ressort à 43 millions d'euros.

Les dividendes de Sanofi se sont élevés à 328 millions d'euros.

L'impôt sur les résultats hors éléments non récurrents s'est élevé à 1 039 millions d'euros, soit un taux de 25 %, légèrement inférieur à celui de 2012 qui s'élevait à 25,6 %.

Le résultat net part du groupe hors éléments non récurrents s'élève à 3 117 millions d'euros.

Le Bénéfice Net Par Action, à 5,13 euros, est en croissance de 4,4 %.

5) Résultat net part du groupe : 2 958 millions d'euros

En millions d'euros	2011	2012	2013	Évolution 2012/2013
Résultat net part du groupe hors éléments non récurrents	2 583	2 972	3 117	
Éléments non récurrents nets d'impôts	- 145	- 104	- 159	
Résultat net part du groupe	2 438	2 868	2 958	+ 3,2 %
Par action dilué (en euros)	4,08	4,74	4,87	

Après prise en compte des éléments non récurrents, c'est-à-dire en 2013 une charge nette d'impôts de 159 millions d'euros, le résultat net part du groupe s'élève à 2 958 millions d'euros, en croissance de 3,2 %

6) Marge brute d'autofinancement, bilan et trésorerie nette

La marge brute d'autofinancement s'est élevée à 3 906 millions d'euros, en croissance de 6,7 %.

Le besoin en fonds de roulement a connu, en 2013, une augmentation de 156 millions d'euros.

Les stocks ont légèrement augmenté en pourcentage du chiffre d'affaires, passant de 9,1 % à fin 2012 à 9,4 % à fin 2013. Les créances clients ont légèrement diminué passant de 14,3 % du chiffre d'affaires à fin 2012 à 14,2 % à fin 2013.

Les investissements, à 1 060 millions d'euros, se sont élevés à 4,6 % du chiffre d'affaires, en légère croissance par rapport à 2012 où ils ressortaient à 4,3 % du chiffre d'affaires.

En conséquence, le flux opérationnel, à 2 690 millions d'euros, a crû de 4,4 %.

Après paiement du dividende et des acquisitions (principalement Vogue, InterConsumer Products, Emporio Body Store et Spirig), le Groupe affiche au 31 décembre 2013 un excédent de trésorerie nette de 2 215 millions d'euros, à comparer à 1 575 millions d'euros à fin 2012.

Le bilan est particulièrement solide. Le renforcement des capitaux propres par rapport à fin 2012 résulte principalement de la mise en réserve du résultat non distribué et de la revalorisation des titres Sanofi en valeur de marché.

7) Capital Social

Au 31 décembre 2013, le capital social s'élevait à 121 180 377,40 euros ; il était divisé en 605 901 887 actions de 0,20 euro de valeur nominale, toutes de même catégorie et portant même jouissance.

/ RÉSULTATS FINANCIERS

SUR 5 ANS

Société L'Oréal (à l'exclusion de ses filiales)

En millions d'euros

(sauf pour le résultat par action qui est en euros)

	2009	2010	2011	2012	2013
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	119,8	120,2	120,6	121,8	121,2
b) Nombre d'actions	598 972 410	600 992 585	602 984 082	608 810 827	605 901 887 ⁽¹⁾
c) Nombre d'obligations convertibles	0	0	0	0	0
II. Résultat global des opérations effectuées					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 051,1	2 231,0	2 421,1	2 606,8	2 777,0
b) Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions et reprises (y compris provision pour investissement et réserve de participation)	1 766,3	2 048,4	2 344,8	2 517,5	2 562,0
c) Impôts sur les bénéfices	- 114,9	- 104,6	- 51,3	11,4	- 9,7
d) Bénéfice net	1 841,8	1 995,3	2 169,8	2 408,0	2 366,1
e) Montant des bénéfices distribués	898,9	1 082,5	1 212,4	1 397,4	1 523,3 ⁽²⁾
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt et participation, mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,11	3,55	3,94	4,09	4,22
b) Résultat net	3,07	3,32	3,60	3,96	3,91
c) Dividende versé à chaque action (non compris l'avoir fiscal)	1,50	1,80	2,00	2,30	2,50 ⁽²⁾
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	5 855	5 957	6 016	6 097	6 163
b) Montant de la masse salariale	403,8	426,7	459,0	489,5	515,6
c) Montant versé au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, Prévoyance...)	172,8	182,5	200,4	208,6	261,3

(1) Au 31 décembre 2013, le capital correspond à 605 901 887 actions de 0,20 euro, suite à la souscription de 5 961 501 actions par levées d'options et 238 200 d'actions gratuites ainsi que l'annulation de 9 108 641 actions auto-détenues.

(2) Le dividende sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 avril 2014.

/ ÉVÉNEMENT IMPORTANT

SURVENU DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE 2014

Le 11 février 2014, les sociétés L'Oréal et Nestlé ont publié les informations suivantes :

Paris et Vevey, le 11 février 2014

Réunis le 10 février 2014, les Conseils d'Administration de Nestlé et de L'Oréal ont respectivement approuvé, à l'unanimité des votants, un projet d'opération stratégique pour les deux entreprises consistant en un rachat par L'Oréal de 48,5 millions de ses propres actions (soit 8 % de son capital) à Nestlé, ce rachat étant financé :

- ♦ pour partie par la cession par L'Oréal à Nestlé de sa participation de 50 % dans le laboratoire pharmaceutique suisse de dermatologie Galderma (détenu à parité par L'Oréal et Nestlé) pour un montant de 3,1 milliards d'euros de valeur d'entreprise (2,6 milliards d'euros de valeur des fonds propres), rémunérée par Nestlé en actions L'Oréal (soit 21,2 millions d'actions) ;
- ♦ pour le solde en numéraire à hauteur de 27,3 millions d'actions L'Oréal détenues par Nestlé pour un montant de 3,4 milliards d'euros.

Le prix unitaire de l'action L'Oréal retenu pour cette opération est celui de la moyenne des cours de clôture entre le lundi 11 novembre 2013 et le lundi 10 février 2014, soit 124,48 euros.

Toutes les actions rachetées par L'Oréal seront annulées et à l'issue de cette opération, la participation de Nestlé au capital de L'Oréal sera réduite de 29,4 % à 23,29 %, celle de la famille Bettencourt Meyers passant de 30,6 % à 33,31 % du capital. Afin de refléter l'évolution de la participation de Nestlé dans la gouvernance de L'Oréal, le nombre de représentants de Nestlé au Conseil d'Administration de L'Oréal sera ajusté de 3 à 2, et les dispositions applicables en matière de plafonnement des participations prévues au pacte d'actionnaires entre Nestlé et la famille Bettencourt Meyers s'appliqueront à ces nouveaux niveaux de détention.

L'opération aura un effet relatif de plus de 5 % en année pleine sur le BNPA courant de L'Oréal. Ce rachat sera financé exclusivement avec les disponibilités de L'Oréal et à travers l'émission de billets de trésorerie à court terme et ne nécessitera donc pas de recourir à la cession de titres Sanofi.

Cette opération sera soumise aux procédures de consultation des instances représentatives du personnel au sein de Galderma et de L'Oréal, et sera également subordonnée à l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence compétentes. Elle pourrait être réalisée avant la fin du premier semestre 2014.

M. Peter BRABECK-LETMATHE, Président de Nestlé SA, a déclaré :

« Avec l'acquisition envisagée de 50 % de Galderma, Nestlé poursuit son développement stratégique dans la direction de Nutrition, Health and Wellness en élargissant ses activités aux soins médicaux de la peau. »

« À cette fin, Nestlé créera un nouveau pôle autour d'une nouvelle entité : Nestlé Skin Health SA. Galderma en sera la base fondatrice et son management en assurera la direction. »

Galderma, une fois devenue filiale à 100 % de Nestlé, aura tous les moyens nécessaires à son développement qui bénéficiera à l'entreprise, à ses salariés et toutes les parties prenantes.

« À la suite de l'allègement de sa participation dans L'Oréal, Nestlé continuera d'apporter son appui au développement de l'entreprise à laquelle il est associé depuis 40 ans. »

Dans cet esprit, Nestlé restera de concert avec la famille Bettencourt Meyers et les accords existants tels qu'adaptés à la nouvelle situation continueront à s'appliquer. »

M. Jean-Paul AGON, Président-Directeur Général de L'Oréal SA, a déclaré :

« Cette opération constituera une étape stratégique très positive pour L'Oréal, ses collaborateurs et ses actionnaires. »

L'Oréal se consacrera entièrement à son activité cosmétique dans le cadre de sa mission "la beauté pour tous", de sa stratégie d'universalisation et de son objectif de conquérir 1 milliard de nouveaux consommateurs.

L'Oréal bénéficiera de la participation très significative de la famille fondatrice Bettencourt Meyers qui se trouvera encore renforcée et dont l'engagement envers l'entreprise est à la fois historique et entier.

Par ailleurs, Nestlé qui a toujours été un actionnaire loyal et constructif continuera d'apporter son soutien actif.

Enfin, tous les actionnaires de L'Oréal bénéficieront de cette opération grâce à la relation du BNPA résultant du rachat et de l'annulation des actions L'Oréal détenues par Nestlé. »

Par ailleurs, la famille Bettencourt Meyers et Nestlé ont publié, le même jour, le communiqué conjoint suivant :

Paris, le 11 février 2014

Nestlé et L'Oréal ont annoncé ce jour une opération de rachat par L'Oréal d'actions L'Oréal cédées par Nestlé. Sous réserve de la réalisation de cette opération, la participation de Nestlé dans le capital de L'Oréal sera réduite de 29,4 % à 23,29 %, et celle de la famille Bettencourt Meyers passera de 30,6 % à 33,31 %.

La famille Bettencourt Meyers et Nestlé ont conclu un avenant à leur pacte d'actionnaires du 3 février 2004 pour l'appliquer à la nouvelle situation actionnariale, une fois l'opération réalisée.

Le nombre des représentants de Nestlé au Conseil d'Administration de L'Oréal sera alors ajusté de 3 à 2, et les dispositions du pacte concernant le plafonnement des participations continueront à s'appliquer dans les mêmes conditions aux nouveaux niveaux de détention.

Cet avenant sera communiqué à l'Autorité des Marchés Financiers.

La famille Bettencourt Meyers et Nestlé continueront d'agir de concert à l'égard de L'Oréal pour la durée restant à courir du pacte.

/ PROJET DE RÉSOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PARTIE ORDINAIRE

Résolutions 1, 2 et 3 : Approbation des comptes annuels, affectation du bénéfice de l'exercice 2013 et fixation du dividende

EXPOSÉ DES MOTIFS

Au vu des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, l'Assemblée est appelée à approuver :

- ◆ les comptes sociaux, avec un compte de résultat qui fait ressortir en 2013 un bénéfice net de 2 366 052 070,73 euros, contre 2 407 976 604,53 euros en 2012 ;
- ◆ les comptes consolidés de l'exercice 2013.

Le détail de ces comptes figure dans le Rapport Financier Annuel 2013 et leurs principaux éléments dans le dossier de convocation de cette Assemblée.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale :

- ◆ un dividende ordinaire par action de 2,50 euros, soit une croissance de son montant de 8,7 % par rapport au dividende de l'exercice précédent. Le taux de distribution du dividende ordinaire (dividende ordinaire versé/résultat net hors éléments non récurrents, dilué, part du groupe, par action) serait de 48,7 % et continuerait ainsi sa progression :

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Taux de distribution	41,3 %	43,9 %	44,9 %	46,3 %	46,8 %

- ◆ un dividende majoré par action de 2,75 euros.

Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2011 au plus tard, et qui le resteront sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende en 2014. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividendes ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 29 avril 2014 et payés le 5 mai 2014.

Le montant du dividende ordinaire et du dividende majoré est éligible à l'abattement résultant de l'article 158.3 2° du Code général des impôts.

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013

L'Assemblée Générale, connaissance prise des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve le Rapport du Conseil d'Administration et les comptes sociaux annuels de l'exercice 2013, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 2 366 052 070,73 euros, contre 2 407 976 604,53 euros au titre de l'exercice 2012.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013

L'Assemblée Générale, connaissance prise des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2013.

Troisième résolution : Affectation du bénéfice de l'exercice 2013 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2013 s'élevant à 2 366 052 070,73 euros :

Aucune dotation à la réserve légale, celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social	-
Montant attribué aux actionnaires à titre de dividende* (y compris le dividende majoré)	1 523 260 579,75 €
Solde affecté au compte « Autres réserves »	842 791 490,98 €

* En ce compris un premier dividende égal à 5 % des sommes dont les titres sont libérés, soit la totalité du capital.

Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2013 et sera ajusté en fonction :

- ◆ du nombre d'actions émises entre le 1^{er} janvier 2014 et la date de paiement de ce dividende suite à des levées d'options de souscription ou à l'acquisition définitive d'actions nouvelles attribuées gratuitement et ayant droit audit dividende ;
- ◆ du nombre définitif d'actions éligibles au dividende majoré compte tenu des cessions ou du transfert dans un compte au porteur entre le 1^{er} janvier 2014 et la date de mise en paiement du dividende.

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende ordinaire à 2,50 euros par action, le dividende majoré s'établissant à 2,75 euros par action. Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2011 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, étant précisé que le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividendes ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social. Les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 29 avril 2014 et payés le 5 mai 2014.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte « Autres réserves ». Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, au titre des trois exercices précédents :

	2010	2011	2012
Dividende ordinaire par action	1,80 €	2,00 €	2,30 €
Majoration du dividende par action*		0,20 €	0,23 €

* Le dividende majoré a été distribué pour la première fois en 2012 au titre de l'exercice 2011.

Résolutions 4, 5 et 6 : Mandats d'administrateur

EXPOSÉ DES MOTIFS

La nomination d'un nouvel administrateur est soumise au vote de l'Assemblée ainsi que le renouvellement de deux administrateurs dont le mandat arrive à échéance à l'issue de cette Assemblée Générale.

1. Le Conseil d'Administration de L'Oréal au 31 décembre 2013

Les administrateurs de L'Oréal sont d'origines diverses. Ils sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles, de leurs compétences et de leurs nationalités. Ils ont une bonne connaissance de l'entreprise. Les administrateurs sont présents, actifs et impliqués. Ce sont autant d'atouts pour la qualité des délibérations du Conseil dans le cadre des décisions qu'il est amené à prendre.

Les administrateurs ont un devoir de vigilance et exercent leur totale liberté de jugement. Cette liberté de jugement leur permet notamment de participer, en toute indépendance aux décisions ou travaux du Conseil et de ses Comités d'Études dont les missions se sont élargies depuis 2011.



Jean-Paul Agon

57 ans. De nationalité française. Est entré dans le Groupe L'Oréal en 1978. À la suite d'une carrière internationale comme Directeur Général Produits Publics en Grèce, de L'Oréal Paris en France, Directeur International de Biotherm, Directeur Général de L'Oréal Allemagne, Directeur Général de la zone Asie, Président et CEO de L'Oréal USA, Jean-Paul Agon a été nommé Directeur Général Adjoint de L'Oréal en 2005, Directeur Général en avril 2006 puis Président-Directeur Général en 2011. Administrateur de L'Oréal depuis 2006, il est Président de la Fondation d'Entreprise L'Oréal et Président du Comité Stratégie et Développement Durable. En outre, Jean-Paul Agon est administrateur d'Air Liquide.



Françoise Bettencourt Meyers

60 ans. De nationalité française. Fille de Madame Liliane Bettencourt, elle-même fille du fondateur de L'Oréal, Eugène Schueller, est Présidente de la société holding familiale Téthys depuis le 31 janvier 2012 et Présidente de la Fondation Bettencourt Schueller. Françoise Bettencourt Meyers est administrateur de L'Oréal depuis 1997 et membre du Comité Stratégie et Développement Durable depuis avril 2012.



Peter Brabeck-Letmathe

69 ans. De nationalité autrichienne. Exerce à titre principal, en dehors de L'Oréal, la fonction de Président du Conseil d'Administration de la société Nestlé. Peter Brabeck-Letmathe est administrateur de L'Oréal et Vice-Président du Conseil d'Administration depuis 1997. Il est membre du Comité Stratégie et Développement Durable depuis 2005, du Comité des Nominations et de la Gouvernance, et du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.



Paul Bulcke

59 ans. De nationalité belge. Entré chez Nestlé en 1979, il en est administrateur délégué depuis 2008. Paul Bulcke est administrateur de L'Oréal depuis 2012, membre du Comité Stratégie et Développement Durable depuis avril 2012 et administrateur de Roche Holding en Suisse.



Charles-Henri Filippi

61 ans. De nationalité française. A poursuivi une carrière dans le groupe HSBC en étant notamment Président-Directeur Général de HSBC France de 2004 à 2007 et Président du Conseil d'Administration en 2007 et 2008. Charles-Henri Filippi est administrateur de L'Oréal depuis 2007, membre du Comité d'Audit (Président jusqu'en février 2013), administrateur d'Orange, membre du Conseil de Surveillance d'Euris et censeur de Nexity. Il est Président de Citigroup pour la France.



Xavier Fontanet

65 ans. De nationalité française. Ancien Président-Directeur Général (1996-2009) et ancien Président du Conseil d'Administration d'Essilor (2010-2012), membre du Conseil de Surveillance de Schneider Electric, il est administrateur de L'Oréal depuis mai 2002 et Président du Comité des Nominations et de la Gouvernance.

PROJET DE RÉSOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Bernard Kasriel

67 ans. De nationalité française. Ancien Directeur Général de Lafarge, il est administrateur de L'Oréal depuis 2004, Président du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations depuis 2007 et membre du Comité Stratégie et Développement Durable. Il est également administrateur d'Arkema et de Nucor (États-Unis).



Christiane Kuehne

58 ans. De nationalité suisse. Est Directrice Unité d'Affaires Stratégiques Alimentation chez Nestlé où elle est entrée depuis 1977. Christiane Kuehne est membre du Conseil d'Administration de L'Oréal et membre du Comité d'Audit depuis 2012.



Marc Ladreit de Lacharrière

73 ans. De nationalité française. Membre de l'Institut et présent chez L'Oréal de 1976 à 1991, Marc Ladreit de Lacharrière est administrateur de L'Oréal depuis 1984, Président-Directeur Général de Fimalac, *Chairman* de Fitch (États-Unis), administrateur de Casino, du groupe Lucien Barrière et de Renault.



Jean-Pierre Meyers

65 ans. De nationalité française. Est administrateur de L'Oréal depuis 1987, Vice-Président du Conseil d'Administration depuis 1994, membre du Comité Stratégie et Développement Durable, du Comité d'Audit, du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations. Il est Vice-Président du Conseil de Surveillance et Directeur Général de la société holding familiale Téthys, administrateur de Nestlé et Vice-Président de la Fondation Bettencourt Schueller.



Jean-Victor Meyers

27 ans. De nationalité française. Est membre du Conseil de Surveillance de la société holding familiale Téthys depuis janvier 2011. Il est administrateur de L'Oréal depuis février 2012.



Virginie Morgon

44 ans. De nationalité française. Est Directeur Général d'Eurazéo (responsable des investissements) où elle est entrée en 2008 après seize années chez Lazard. Elle est administrateur de L'Oréal depuis le 26 avril 2013 et membre du Comité d'Audit. Elle est également administrateur d'Accor.



Annette Roux

71 ans. De nationalité française. Présidente-Directrice Générale de Bénéteau de 1976 à 2005, puis Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, Annette Roux est membre du Conseil d'Administration de L'Oréal depuis 2007. Elle est également Présidente de la Fondation d'Entreprise Bénéteau.



Louis Schweitzer

71 ans. De nationalité française. Président-Directeur Général de Renault de 1992 à 2005, Président du Conseil d'Administration jusqu'en 2009, Louis Schweitzer est administrateur de L'Oréal depuis 2005, membre du Comité d'Audit et Président depuis février 2013, membre du Comité Stratégie et Développement Durable. Il est également membre des Comités consultatifs d'Allianz S.E (Allemagne) et Bosch (Allemagne).

Le mandat d'administrateur de L'Oréal renouvelable, a une durée statutaire de quatre ans ou une durée inférieure pour permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateur. Les administrateurs détiennent chacun un minimum de 1 000 actions L'Oréal. La liste complète des fonctions des administrateurs figure dans le chapitre « Gouvernement d'entreprise » du Document de Référence 2013.

2. Examen de l'indépendance des administrateurs

Le Comité des Nominations et de la Gouvernance propose chaque année au Conseil d'Administration d'examiner au cas par cas la situation de chacun des administrateurs au regard de leur indépendance selon les critères énoncés dans le Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'Administration de L'Oréal est équilibré. Il comprend 14 membres au 31 décembre 2013 : Jean-Paul Agon, Président-Directeur Général, six administrateurs issus des actionnaires majoritaires dont trois de la famille Bettencourt Meyers et trois de Nestlé (parmi eux sont choisis les deux Vice-Présidents du Conseil) et sept administrateurs indépendants : Annette Roux, Virginie Morgon, Charles-Henri Filippi, Xavier Fontanet, Bernard Kasriel, Marc Ladreit de Lacharrière et Louis Schweitzer.

L'examen de l'indépendance de ces administrateurs a été réalisé par le Comité des Nominations et de la Gouvernance fin 2013 sur la base notamment de l'étude des relations existant entre la Société et les sociétés dans lesquelles les administrateurs exercent des mandats. Les administrateurs sont tous libres d'intérêt. Les mandats ainsi que les fonctions que les administrateurs exercent par ailleurs, leur disponibilité, leur apport personnel et leur participation aux travaux et aux débats du Conseil et de ses Comités en 2013 ont été pris en compte par le Comité des Nominations et de la Gouvernance pour évaluer la composition et le fonctionnement du Conseil.

3. Nomination d'un nouvel administrateur en 2014

Le Comité des Nominations et de la Gouvernance a examiné la candidature d'un nouvel administrateur que le Conseil d'Administration a approuvée. La candidature de Madame Belén Garijo est soumise à l'Assemblée Générale.



Madame Belén Garijo, 53 ans, de nationalité espagnole, est diplômée de l'Université de Médecine de Madrid. Après quelques années comme chercheur en pharmacologie à l'Université de Madrid, elle a rejoint l'industrie pharmaceutique, son secteur d'activité depuis 25 ans. Elle est, depuis 2011, Présidente Directrice Générale de Merck-Serono, filiale pharmaceutique du groupe allemand Merck.

En 1992, Madame Garijo a été élue membre de la « New York Academy of Sciences ». Elle a reçu plusieurs distinctions comme femme dirigeante, notamment le titre de « CEO de l'année 2009 » accordé par le magazine « Expansion » en Espagne. En 2012, elle a été nommée membre du Conseil d'Administration de BBVA, la deuxième banque espagnole, présente dans 40 pays.

Madame Garijo apportera au Conseil d'Administration de L'Oréal son expertise du secteur de la santé, son expérience internationale, sa connaissance d'une grande variété de cultures d'entreprises et son sens des opportunités dans les affaires.

Étant précisé qu'un administrateur n'a pas souhaité que son mandat soit renouvelé, la nomination de Madame Garijo en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de quatre ans porterait à 5 sur 14 administrateurs le nombre de femmes dans le Conseil d'Administration, soit un taux de représentation des femmes de 35,7 %, et à 7 sur 14 le nombre d'administrateurs indépendants, soit un taux d'indépendance de 50 %.

4. Renouvellement de mandats d'administrateur en 2014

Les mandats d'administrateur de Messieurs Jean-Paul Agon et Xavier Fontanet arrivant à échéance en 2014, leur renouvellement pour une durée de quatre ans est soumis à l'Assemblée.

Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière n'a pas souhaité que le renouvellement de son mandat soit soumis à l'Assemblée Générale.

À titre indicatif, si l'Assemblée Générale vote en 2014 la nomination et les renouvellements qui lui sont proposés, les échéances des mandats des 14 administrateurs de L'Oréal seraient les suivantes :

Administrateurs	Échéance des mandats			
	2015	2016	2017	2018
Jean-Paul Agon				X
Françoise Bettencourt Meyers			X	
Peter Brabeck-Letmathe			X	
Paul Bulcke		X		
Charles-Henri Filippi	X			
Xavier Fontanet				X
Bernard Kasriel		X		
Christiane Kuehne		X		
Jean-Pierre Meyers		X		
Jean-Victor Meyers		X		
Virginie Morgon			X	
Annette Roux	X			
Louis Schweitzer			X	
Belén Garijo				X
Nombre de renouvellements par an	2	5	4	3

PROJET DE RÉSOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Quatrième résolution : Nomination de Madame Belén Garijo en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Belén Garijo en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul Agon

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul Agon.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Fontanet

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Fontanet.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Résolution 7 : Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de la Loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, des administrateurs représentant les salariés vont siéger au Conseil d'Administration, augmentant ainsi le nombre d'administrateurs percevant des jetons de présence.

En outre, la préparation et la tenue des réunions du Conseil d'Administration, dont le nombre augmente, et celles de ses Comités, dont les missions ont été élargies, requièrent une disponibilité et un investissement croissants des administrateurs.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée Générale de porter de 1 300 000 euros à 1 450 000 euros le montant maximum des jetons de présence annuels alloués au Conseil d'Administration, et ce jusqu'à nouvelle décision de sa part. Cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale du 22 avril 2011.

Septième résolution : Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'allouer au Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence annuels, une somme globale maximum de

1 450 000 euros, et ce jusqu'à nouvelle décision de sa part, en laissant le soin au Conseil d'Administration de fixer la répartition et la date de mise en paiement desdits jetons de présence.

Résolution 8 : Avis consultatif des actionnaires sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 au Président-Directeur Général

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément au Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 et auquel L'Oréal se réfère, les éléments de rémunération due ou attribuée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Ressources Humaines et

des Rémunérations au Président-Directeur Général, Monsieur Jean-Paul Agon, au titre de l'exercice 2013 sont présentés à l'Assemblée Générale Annuelle pour avis.

**PROJET DE RÉSOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de 2013	Montants ou valorisation soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	2 100 000 €	Le Conseil d'Administration le 11 février 2013, sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, a décidé de maintenir la rémunération fixe brute annuelle de M. Jean-Paul Agon à un montant de 2 100 000 euros.
Rémunération variable annuelle	1 837 500 €	Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations a décidé d'attribuer le 10 février 2014 une part variable brute de 1 837 500 euros au titre de l'année 2013, soit 87,50 % de l'objectif cible. <i>Critères d'évaluation :</i> <ul style="list-style-type: none"> ◆ 50 % objectifs quantitatifs traduisant la performance de l'entreprise mesurée par l'évolution des indicateurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - chiffre d'affaires comparable par rapport au budget, - parts de marché par rapport aux principaux concurrents, - disponible stratégique par rapport à 2012 (résultat d'exploitation + frais publi-promotionnels), - bénéfice net par action par rapport à 2012, - cash-flow par rapport à 2012 ; ◆ 50 % sur une appréciation des aspects qualitatifs de management : <ul style="list-style-type: none"> - pertinence des choix stratégiques, - qualité du leadership et du management, - impact de la communication, - actions dans le domaine sociétal, - prise en charge des priorités spécifiques de l'année.
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	Sans objet dans la mesure où le Conseil d'Administration n'a attribué aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0 €	Sans objet dans la mesure où le Conseil d'Administration n'a attribué aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	85 000 €	Le Conseil d'Administration du 29 novembre 2013 a attribué, au titre de l'exercice 2013, une somme de 85 000 € à M. Jean-Paul Agon comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ◆ en tant qu'administrateur une partie fixe de 30 000 euros et une partie variable de 25 000 euros fonction de l'assiduité (100 %) ; ◆ en tant que Président du Comité Stratégie et Développement Durable une partie supplémentaire de 30 000 euros.
Options d'actions, actions de performance (et tout autre élément de rémunération long terme)	40 000 actions de performance valorisées à 4 494 800 € juste valeur estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés	Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2013 (résolution n° 10), le Conseil d'Administration du 26 avril 2013 a décidé, sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, l'attribution conditionnelle de 40 000 actions à M. Jean-Paul Agon. Il est à noter que le Conseil d'Administration avait attribué 50 000 ACAs à M. Jean-Paul Agon le 17 avril 2012. Le Conseil, dans sa décision de diminuer le nombre d'ACAs attribuées à M. Jean-Paul Agon le 26 avril 2013, a tenu compte de l'augmentation de la juste valeur estimée des ACAs, directement liée à l'augmentation de la valeur du titre entre ces deux dates (130,30 € c/92,70 €). La juste valeur estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés d'une ACAs du Plan du 26 avril 2013 est de 112,37 € pour les résidents fiscaux et/ou sociaux français dont M. Jean-Paul Agon fait partie. Cette juste valeur était de 77,07 € le 17 avril 2012. La juste valeur estimée selon les normes IFRS des 40 000 ACAs attribuées en 2013 à M. Jean-Paul Agon est donc de 4 494 800 €. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à la réalisation de conditions de performance qui sera constatée au terme d'une période d'acquisition de 4 ans à compter de la date d'attribution. Le nombre d'actions définitivement acquises dépendra, pour une moitié d'entre elles, de la croissance du chiffre d'affaires cosmétique comparable par rapport à celle d'un panel de concurrents, celui-ci étant composé des sociétés Procter & Gamble, Unilever, Estée Lauder, Shiseido, Beiersdorf, Johnson & Johnson, Henkel, LVMH, Kao, Revlon, Elizabeth Arden ; et pour l'autre moitié, de l'évolution du résultat d'exploitation consolidé du Groupe L'Oréal. Le calcul s'effectuera à partir de la moyenne arithmétique des trois exercices pleins de la période d'acquisition. La première année pleine prise en compte pour l'évaluation des conditions de performance relatives à cette attribution est l'année 2014. Pour que la totalité des actions attribuées gratuitement, au titre du critère lié au chiffre d'affaires, puisse être définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition, L'Oréal doit faire au moins aussi bien que l'évolution moyenne du chiffre d'affaires du panel des concurrents. Aucune action ne sera définitivement acquise, au titre du critère lié au résultat d'exploitation, si celui-ci ne progresse pas en valeur absolue sur la période. L'attribution d'actions dont a bénéficié M. Jean-Paul Agon en 2013 représente : <ul style="list-style-type: none"> ◆ 3,78 % du nombre total d'ACAs attribuées aux 2 092 bénéficiaires de ce même Plan ; ◆ 3,67 % de leur juste valeur estimée selon les normes IFRS. Conformément à l'autorisation des actionnaires du 26 avril 2013, cette attribution d'actions ne représente pas plus de 0,6 % du capital social. Aucune option d'achat ou de souscription d'actions, ni aucun autre élément d'animation à long terme, n'a été consenti à M. Jean-Paul Agon en 2013.
Avantages en nature	0 €	M. Jean-Paul Agon bénéficie des moyens matériels nécessaires à l'exécution de son mandat, comme par exemple la mise à disposition d'une voiture avec chauffeur. Ces dispositifs strictement limités à un usage professionnel, à l'exclusion de tout usage privé, ne sont pas assimilés à des avantages en nature.
Indemnité de prise de fonction	0 €	Sans objet dans la mesure où M. Jean-Paul Agon est Directeur Général depuis 2006 et Président-Directeur Général depuis 2011.

**PROJET DE RÉSOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de 2013 qui ont antérieurement fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ et indemnité de non-concurrence	Non applicable	<p>Aucune indemnité n'est due au titre de la cessation du mandat social.</p> <p>Le versement des indemnités dues au titre du contrat de travail suspendu a été approuvé par l'Assemblée Générale du 27 avril 2010.</p> <p>La rémunération au titre du contrat de travail, à prendre en compte pour l'ensemble des droits qui y sont attachés, est établie à partir de la rémunération à la date de suspension du contrat en 2006, soit 1 500 000 euros de rémunération fixe et 1 250 000 euros de rémunération variable. Cette rémunération est réévaluée chaque année par application du coefficient de revalorisation des salaires et des cotisations pour les pensions publié par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse. Elle est au 1^{er} janvier 2014 de 1 671 000 euros de rémunération fixe et 1 392 500 euros de rémunération variable.</p> <p>En cas de départ et selon les motifs de celui-ci, il ne serait versé à M. Jean-Paul Agon, que les seules indemnités de licenciement, sauf faute grave ou lourde, ou de départ ou mise à la retraite dues au titre du contrat de travail suspendu.</p> <p>Ces indemnités, étant attachées uniquement à la rupture du contrat de travail et en stricte application de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques et des accords collectifs applicables à l'ensemble des cadres de L'Oréal, sont dues en tout état de cause par application des règles d'ordre public du Droit du travail. Elles ne sont soumises à aucune autre condition que celles prévues par la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques ou les accords susvisés. Il en va de même de la clause de non-concurrence et de la contrepartie pécuniaire qui lui est attachée.</p> <p>En application du barème de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques, en cas de licenciement, sauf faute grave ou lourde, l'indemnité de licenciement ne pourrait être supérieure, compte tenu de l'ancienneté de M. Jean-Paul Agon, à 20 mois de la rémunération attachée au contrat de travail suspendu.</p> <p>Au titre du contrat de travail, en application des dispositions de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques, en cas de cessation du contrat de travail, l'indemnité de contrepartie de la clause de non-concurrence serait payable mensuellement pendant deux ans sur la base des deux tiers de la rémunération fixe mensuelle attachée au contrat de travail suspendu sauf si M. Jean-Paul Agon était libéré de l'application de la clause.</p> <p>Pour information, le montant cumulé de l'indemnité conventionnelle et de l'indemnité de contrepartie de la clause de non-concurrence qui aurait été dû à M. Jean-Paul Agon s'il avait été mis fin à son contrat de travail le 31 décembre 2013 dans le cadre d'un licenciement, sauf faute grave ou lourde, aurait représenté une somme inférieure à 24 mois de la rémunération fixe et variable qu'il a perçue en 2013 en qualité de mandataire social.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable	<p>M. Jean-Paul Agon relève, au titre de son contrat de travail suspendu, du régime de « Garantie de Retraite des Membres du Comité de Conjoncture », fermé le 31 décembre 2000.</p> <p>Les principales caractéristiques de ce régime, relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ environ 120 dirigeants, actifs ou retraités, sont concernés ; ◆ la condition d'ancienneté était de 10 ans à la fermeture du régime le 31/12/2000 ; ◆ la Garantie ne peut excéder 40 % de la base de calcul majorée de 0,5 % par année pendant les 20 premières années puis de 1 % par année pendant les 20 années suivantes, ni excéder la moyenne de la partie fixe des rémunérations des trois années prises en compte parmi les sept précédant l'achèvement de la carrière dans l'entreprise. <p>Pour information, le montant estimé de la pension de retraite qui serait versé à M. Jean-Paul Agon, au titre du régime de Garantie de Retraite des Membres du Comité de Conjoncture de L'Oréal, s'il avait pu faire liquider le 31 décembre 2013, après plus de 35 ans d'ancienneté chez L'Oréal, ses droits à la retraite à taux plein de la sécurité sociale française, représenterait environ 40 % de la rémunération fixe et variable qu'il a perçue en 2013 en qualité de mandataire social.</p> <p>Cette information est donnée à titre indicatif après estimation des principaux droits à pensions acquis par M. Jean-Paul Agon, à 65 ans, du fait de son activité professionnelle, selon les règles de liquidation de ces pensions en vigueur au 31 décembre 2013 et susceptibles d'évoluer.</p> <p>Le montant de la pension versée à M. Jean-Paul Agon, au titre du régime de Garantie de Retraite des Membres du Comité de Conjoncture de L'Oréal ne sera calculé effectivement qu'au jour de la liquidation par le bénéficiaire de l'ensemble de ses pensions.</p> <p>Pour rappel, les droits à la retraite à prestations définies sont aléatoires et conditionnés à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise. Le financement du régime par L'Oréal n'est pas individualisable par salarié.</p> <p>Le bénéfice de ce régime au titre du contrat de travail suspendu a été approuvé par l'Assemblée Générale du 27 avril 2010.</p>
Valorisation des avantages de toute nature	Non applicable	<p>M. Jean-Paul Agon continue d'être assimilé à un cadre dirigeant pendant la durée de son mandat social lui permettant de continuer de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise.</p> <p>Pour information, le montant des cotisations patronales à ces différents régimes s'est élevé en 2013 à 5788 €. La poursuite de cette assimilation a été approuvée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2010.</p>

Huitième résolution : Avis consultatif des actionnaires sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 au Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code AFEP-MEDEF de juin 2013 lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de

commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Jean-Paul Agon en sa qualité de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2013 tels que présentés dans l'exposé des motifs de la présente résolution figurant notamment aux pages 18 et 19 de la présente brochure de convocation.

Résolution 9 : Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé à l'Assemblée Générale de doter le Conseil d'Administration d'une nouvelle autorisation de rachat d'actions de la Société.

Le Conseil d'Administration a procédé, en application de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2013, à des rachats d'actions L'Oréal en vue de leur annulation.

L'autorisation existante arrivant à échéance en octobre 2014, il est proposé à l'Assemblée de doter le Conseil d'une nouvelle autorisation lui permettant de poursuivre le cas échéant sa politique de rachat, en fonction des opportunités, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

La Société pourrait acheter ses propres actions en vue de :

- ◆ leur annulation ;
- ◆ leur cession dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié et leur affectation à des attributions gratuites d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux du Groupe L'Oréal ;

- ◆ l'animation du marché ;
- ◆ leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'acquisition des actions pourrait être effectuée en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions.

L'autorisation entrerait en vigueur le 27 octobre 2014, soit à l'expiration de l'autorisation en cours de rachat par la Société de ses propres actions qui expirera le 26 octobre 2014. Elle prendrait fin dix-huit mois après l'Assemblée, soit le 17 octobre 2015. Le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 200 euros. L'autorisation porterait sur un maximum de 10 % du capital, soit à titre indicatif au 31 décembre 2013 60 590 188 actions pour un montant maximal de 12,12 milliards d'euros, étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

Neuvième résolution : Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Président-Directeur Général, à acheter des actions de la Société, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et dans les conditions suivantes :

- ◆ le prix d'achat par action ne pourra pas être supérieur à 200 euros ;
- ◆ le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre de titres composant le capital de la Société à la date de réalisation de ces rachats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2013, 60 590 188 actions pour un montant maximal de 12,12 milliards d'euros, étant entendu que la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

Les prix et nombres d'actions indiqués précédemment seront ajustés le cas échéant en cas d'opération sur le capital le justifiant.

La Société pourra acheter ses propres actions en vue de :

- ◆ leur annulation par voie de réduction de capital ;
- ◆ leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions gratuites d'actions, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de

réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités ;

- ◆ l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement ;
- ◆ leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations financières de croissance externe.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris, en tout ou partie, par acquisition de blocs d'actions.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée et entrera en vigueur, le 27 octobre 2014, soit à l'expiration de l'autorisation en cours de rachat par la Société de ses propres actions qui expirera le 26 octobre 2014.

Le Conseil d'Administration aura la faculté d'affecter à l'un ou l'autre de ces objectifs la totalité des actions actuellement auto-détenues par la Société aux conditions prévues dans le présent programme de rachat. Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente résolution.

Résolution 10 : Approbation du contrat de rachat portant sur l'acquisition par L'Oréal auprès de Nestlé de 48 500 000 actions L'Oréal représentant 8 % du capital dans le cadre de la procédure des conventions règlementées

EXPOSÉ DES MOTIFS

La convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce qu'il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver a été conclue dans le contexte suivant :

Réunis le 10 février 2014, les Conseils d'Administration de Nestlé et de L'Oréal ont respectivement approuvé, à l'unanimité des votants, un projet d'opération stratégique pour les deux entreprises consistant en un rachat par L'Oréal de 48,5 millions de ses propres actions (soit 8 % de son capital) à Nestlé, ce rachat étant financé :

- ♦ pour partie par la cession par L'Oréal à Nestlé de sa participation de 50 % dans le laboratoire pharmaceutique suisse de dermatologie Galderma (détenu à parité par L'Oréal et Nestlé) pour un montant de 3,1 milliards d'euros de valeur d'entreprise (2,6 milliards d'euros de valeur des fonds propres), rémunérée par Nestlé en actions L'Oréal (soit 21,2 millions d'actions) ;
- ♦ pour le solde en numéraire à hauteur de 27,3 millions d'actions L'Oréal détenues par Nestlé pour un montant de 3,4 milliards d'euros.

Le prix unitaire de l'action L'Oréal retenu pour cette opération est celui de la moyenne des cours de clôture entre le lundi 11 novembre 2013 et le lundi 10 février 2014, soit 124,48 euros.

Toutes les actions rachetées par L'Oréal seront annulées et à l'issue de cette opération, la participation de Nestlé au capital de L'Oréal sera réduite de 29,4 % à 23,29 %, celle de la famille Bettencourt Meyers passant de 30,6 % à 33,31 % du capital. Afin de refléter l'évolution de la participation de Nestlé dans la gouvernance de L'Oréal, le nombre de représentants de Nestlé au Conseil d'Administration de L'Oréal sera ajusté de 3 à 2, et les dispositions applicables en matière de plafonnement des participations prévues au pacte d'actionnaires entre Nestlé et la famille Bettencourt Meyers s'appliqueront à ces nouveaux niveaux de détention.

L'opération aura un effet relatif de plus de 5 % en année pleine sur le BNPA courant de L'Oréal. Ce rachat sera financé exclusivement avec les disponibilités de L'Oréal et à travers l'émission de billets de trésorerie à court terme et ne nécessitera donc pas de recourir à la cession de titres Sanofi.

Cette opération sera soumise aux procédures de consultation des instances représentatives du personnel au sein de Galderma et de L'Oréal, et sera également subordonnée à l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence compétentes. Elle pourrait être réalisée avant la fin du premier semestre 2014.

M. Jean-Paul Agon, Président-Directeur Général de L'Oréal a déclaré que cette opération constituera une étape stratégique très positive pour L'Oréal, ses collaborateurs et ses actionnaires. L'Oréal se consacrera entièrement à son activité cosmétique dans le cadre de sa mission « la beauté pour tous », de sa stratégie d'universalisation et de son objectif de conquérir 1 milliard de nouveaux consommateurs. L'Oréal bénéficiera de la participation très significative de la famille fondatrice Bettencourt Meyers qui se trouvera encore renforcée et dont l'engagement envers l'entreprise est à la fois historique et entier. Par ailleurs, Nestlé qui a toujours été un actionnaire loyal et constructif continuera d'apporter son soutien actif. Enfin, tous les actionnaires de L'Oréal bénéficieront de cette opération grâce à la relution du BNPA (bénéfice net par action) résultant du rachat et de l'annulation des actions L'Oréal détenues par Nestlé.

Cette convention entre L'Oréal et Nestlé a été autorisée préalablement à sa conclusion par le Conseil d'administration du 10 février 2014.

Le Conseil d'administration de L'Oréal, réuni le 10 février 2014, a décidé, à l'unanimité des administrateurs ayant pris part au vote, d'autoriser préalablement à sa conclusion le contrat de rachat d'actions portant sur l'acquisition par L'Oréal auprès de Nestlé de 48 500 000 actions L'Oréal représentant 8 % du capital dans le cadre de la mise en œuvre par L'Oréal d'un programme de rachat de ses propres actions et a décidé que les actions qui seraient rachetées seront annulées immédiatement.

Le rachat est soumis à la réalisation d'une condition suspensive, à savoir la réalisation de l'acquisition par Nestlé de la totalité des titres détenus par L'Oréal dans les sociétés du groupe Galderma. La condition est stipulée au bénéfice de Nestlé qui peut y renoncer. Aux fins de la réalisation de la condition suspensive, Nestlé et L'Oréal sont entrés en négociations exclusives.

Le rachat a été conclu pour un prix total de 6 milliards d'euros, soit 124,48 euros par action L'Oréal rachetée.

Le transfert des actions rachetées et la réalisation de la cession du groupe Galderma interviendraient concomitamment. Le prix de la cession de Galderma financerait pour partie le prix d'acquisition des actions rachetées à Nestlé.

Dans la mesure où cette convention entre dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, celle-ci est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Dixième résolution : Approbation du contrat de rachat portant sur l'acquisition par L'Oréal auprès de Nestlé de 48 500 000 actions L'Oréal représentant 8 % du capital dans le cadre de la procédure des conventions règlementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la

lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la nouvelle convention qui y est mentionnée concernant le rachat par la Société d'un bloc de 48 500 000 actions détenues par Nestlé.

PARTIE EXTRAORDINAIRE**Résolution 11 : Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre des articles L. 225-209 et L. 225-208 du Code de commerce****EXPOSÉ DES MOTIFS**

Concernant l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annuler des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'autorisation donnée au Conseil d'Administration en 2012 d'annuler des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce arrive à expiration.

Il est proposé à l'Assemblée de doter le Conseil d'une nouvelle autorisation lui permettant de procéder à des annulations de titres, dans les limites légales.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014 et priverait d'effet toute autorisation antérieure.

Concernant l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annuler des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce.

Certaines options d'achat d'actions attribuées dans le passé ne peuvent plus être exercées du fait par exemple du départ de leur bénéficiaire. La résolution d'annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, mentionné ci-dessus, ne permet pas d'annuler ces actions, les régimes juridiques d'annulation étant distincts.

L'autorisation donnée au Conseil d'Administration en 2012 d'annuler les actions correspondantes, acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, arrive à expiration.

Il est proposé, dans la limite d'un maximum de 650 000 actions, soit une réduction maximale du capital social de 130 000 euros, que les actions correspondant à des options d'achat d'actions qui ne peuvent plus être exercées soient affectées à la politique d'annulation actuellement conduite par le Conseil d'Administration.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014 et priverait d'effet toute autorisation antérieure.

Onzième résolution : Réduction du capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre des articles L. 225-209 et L. 225-208 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- ◆ autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois, les actions détenues par la Société au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital existant au jour de l'annulation par période de vingt-quatre mois ;
- ◆ autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-204 et L. 225-205 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, un maximum de 650 000 actions achetées par la Société sur le fondement de l'article L. 225-208 du Code de commerce pour la couverture de plans d'options d'achat d'actions et qui correspondent ou correspondront à des options qui ne sont plus exerçables.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour :

- ◆ procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- ◆ arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- ◆ en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- ◆ imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- ◆ procéder à la modification corrélative des statuts ;
- ◆ et généralement, accomplir toutes formalités et faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Les présentes autorisations sont données pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée et privent d'effet à compter de ce jour toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 12 : Modification des statuts pour déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés les administrateurs représentant les salariés

EXPOSÉ DES MOTIFS

Un projet de modification des statuts de L'Oréal est soumis au vote de l'Assemblée Générale en application du nouvel article L. 225-27-1 du Code de commerce introduit par la Loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013.

En vertu de ce texte, les Conseils d'Administration des sociétés qui emploient, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins 5 000 salariés permanents dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou au moins 10 000 salariés permanents dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français et à l'étranger, et qui ont pour obligation de mettre en place un Comité d'entreprise, doivent comprendre des administrateurs représentant les salariés. L'Oréal entre dans le champ d'application de ce texte à la clôture des exercices 2013 et 2012.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires mais sont soit élus par des salariés, soit désignés par des instances les représentant.

Le nombre des administrateurs représentant les salariés est au moins égal à deux si le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires est supérieur à douze et au moins à un s'il est égal ou inférieur à douze. Le Conseil d'Administration de L'Oréal comptera à l'issue de cette Assemblée 14 administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires, sous réserve du vote positif des projets de résolution de nomination ou de renouvellement de mandat d'administrateurs présentés (Résolutions 4, 5 et 6). Le Conseil d'Administration de L'Oréal devra donc compter au moins deux administrateurs représentant les salariés.

La loi de sécurisation de l'emploi prévoit que l'Assemblée Générale Extraordinaire procède à la modification des statuts pour déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés les administrateurs représentant les salariés, selon l'une des modalités prévues par l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

Le Conseil s'est attaché à prévoir un mode de désignation adapté aux spécificités de la Société, cohérent avec le dispositif de relations sociales dans lequel elle s'insère, conforme aux meilleures pratiques et sans complexité excessive.

Le Comité Central d'Entreprise, consulté sur le mode de désignation des administrateurs représentant les salariés, a rendu son avis le jeudi 30 janvier 2014.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale que :

- ◆ le premier administrateur représentant les salariés, soit, lorsque sa présence est requise, désigné par l'Organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans L'Oréal et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français ;
- ◆ le deuxième administrateur représentant les salariés, soit, lorsque sa présence est requise, désigné par le Comité d'Entreprise Européen (dénommé au sein du Groupe L'Oréal « Instance Européenne de Dialogue Social ») ;
- ◆ le nombre d'administrateurs représentant les salariés soit limité à deux.

L'article 8 des statuts prévoit actuellement l'obligation pour les administrateurs de détenir 5 actions de la Société. Cette obligation statutaire est inférieure à celle fixée dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration qui prévoit l'obligation pour chaque administrateur de détenir au moins 1 000 actions (article 3.7). Le Règlement Intérieur est intégralement publié dans le Document de Référence.

L'article L. 225-25 du Code de commerce prévoit que l'administrateur représentant les salariés ne peut être tenu de posséder des actions de la société (Le Règlement Intérieur prévoit une exception pour les administrateurs représentant les salariés).

L'article 8 des statuts serait modifié en conséquence.

Douzième résolution : Modification des statuts pour déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés les administrateurs représentant les salariés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 8 des statuts pour déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés les administrateurs représentant les salariés :

Version actuelle	Nouvelle version proposée
<p>« Article 8 Conseil d'Administration</p> <p><i>La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus ; les deux tiers des membres du Conseil ne doivent pas être âgés de plus de 70 ans.</i></p> <p><i>La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Par exception, l'Assemblée Générale peut désigner un administrateur pour une durée de un, deux ou trois ans, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs.</i></p> <p><i>Dès que le nombre des administrateurs ayant dépassé 70 ans est supérieur au tiers des administrateurs en fonction, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office ; son mandat prendra fin à la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire sauf si cette dernière a procédé à une ou des nominations d'administrateurs permettant de régulariser la situation.</i></p> <p><i>Dans le cas où le nombre des administrateurs en fonction est égal au maximum légal ou statutaire, le nombre limite d'administrateurs âgés de plus de 70 ans sera déterminé après remplacement du ou des administrateurs réputés démissionnaires, leur remplacement devant intervenir au plus tard dans les trois mois de la démission.</i></p> <p><i>Chaque administrateur doit être propriétaire de cinq actions. »</i></p>	<p>« Article 8 Conseil d'Administration</p> <p><i>La Société est administrée par un Conseil d'Administration.</i></p> <p><i><u>Le Conseil d'Administration comporte au plus dix-huit membres nommés par l'Assemblée Générale.</u></i></p> <p><i>La durée du mandat des administrateurs <u>nommés par l'Assemblée Générale</u> est de quatre ans. Par exception, l'Assemblée Générale peut désigner un administrateur pour une durée de un, deux ou trois ans, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs.</i></p> <p><i><u>Le Conseil d'Administration comporte un administrateur représentant les salariés désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.</u></i></p> <p><i><u>Le Conseil d'Administration comporte un deuxième administrateur représentant les salariés qui est désigné par le Comité d'Entreprise Européen (dénommé au sein du Groupe L'Oréal « Instance Européenne de Dialogue Social ») dès lors et pour autant que le Conseil d'Administration comporte, à la date de cette désignation, plus de douze administrateurs nommés par l'Assemblée.</u></i></p> <p><i><u>Si le Conseil d'Administration vient à comporter douze ou moins de douze administrateurs élus par l'Assemblée, le mandat de l'administrateur représentant les salariés désigné par le Comité d'Entreprise Européen se poursuit jusqu'à son terme et ne sera pas renouvelé.</u></i></p> <p><i><u>Le mandat d'un administrateur qui n'est pas nommé par l'Assemblée Générale est de quatre ans et prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.</u></i></p> <p><i><u>En cas de non-maintien des conditions d'application à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, à la clôture d'un exercice, les mandats des administrateurs représentant les salariés prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes dudit exercice.</u></i></p> <p><i><u>Les deux tiers des membres du Conseil ne doivent pas être âgés de plus de 70 ans.</u></i></p> <p><i>Dès que le nombre des administrateurs ayant dépassé 70 ans est supérieur au tiers des administrateurs en fonction, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office ; son mandat prendra fin à la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire sauf si cette dernière a procédé à une ou des nominations d'administrateurs permettant de régulariser la situation.</i></p> <p><i>Dans le cas où le nombre des administrateurs en fonction est égal au maximum légal ou statutaire, le nombre limite d'administrateurs âgés de plus de 70 ans sera déterminé après remplacement du ou des administrateurs réputés démissionnaires, leur remplacement devant intervenir au plus tard dans les trois mois de la démission.</i></p> <p><i>Chaque administrateur <u>nommé par l'Assemblée Générale</u> doit être propriétaire de cinq actions. »</i></p>

Résolution 13 : Pouvoirs pour formalités

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

Treizième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

CAPITAL SOCIAL : AUTORISATIONS EN COURS ET PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le tableau ci-après récapitule (notamment en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce) les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration portant sur le capital. Il fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice et présente les autorisations dont le vote est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 avril 2014.

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale (numéro de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation au cours de l'exercice 2013	Autorisations proposées à l'Assemblée Générale du 17 avril 2014		
					Numéro de résolution	Durée	Plafond maximum
Autorisations en cours							
Augmentation du capital social							
Augmentation du capital par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 avril 2013 (9 ^e)	26 mois (26 juin 2015)	Porter le capital social à 169 207 813,88 €	Néant			
Augmentation du capital social réservée aux salariés	26 avril 2013 (11 ^e)	26 mois (26 juin 2015)	1 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (soit un maximum de 6 054 992 actions)	Néant			
Rachat par la Société de ses propres actions							
Achat par la Société de ses propres actions	26 avril 2013 (8 ^e)	18 mois (26 octobre 2014)	10 % du capital social à la date de réalisation des achats (soit, à titre indicatif, 60 549 917 actions au 26 avril 2013)	5 986 391 actions	(9 ^e)	Du 27 octobre 2014 au 17 octobre 2015	10 % du capital social à la date de réalisation des achats (soit à titre indicatif 60 590 188 actions au 31 décembre 2013)
Réduction du capital social par annulation d'actions							
Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce	17 avril 2012 (10 ^e)	26 mois (17 juin 2014)	10 % du capital social au jour de l'annulation par période de 24 mois (soit, à titre indicatif, 60 549 917 actions au 26 avril 2013)	9 108 641 actions	(11 ^e)	26 mois (17 juin 2016)	10 % du capital social au jour de l'annulation par période de 24 mois (soit, à titre indicatif, 60 590 188 actions au 31 décembre 2013)
Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce	17 avril 2012 (10 ^e)	26 mois (17 juin 2014)	500 000 actions	Néant	(11 ^e)	26 mois (17 juin 2016)	650 000 actions
Stock-options et attributions gratuites							
Attribution gratuite aux salariés d'actions existantes ou à émettre	26 avril 2013 (10 ^e)	26 mois (26 juin 2015)	0,6 % du capital social au jour de la décision d'attribution	1 057 820 actions			Néant

/ RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS

DONT LA NOMINATION OU LE RENOUVELLEMENT SONT PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

NOMINATION PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Belén Garijo

Nationalité espagnole | 53 ans

Adresse professionnelle : Merck KGaA, Frankfurterstrasse 250 - 64293 Darmstadt - Allemagne

Détient 1 000 actions L'Oréal

Principale fonction exercée en dehors de L'Oréal

Merck-Serono

President and CEO

Autre mandat et fonction en cours

Société étrangère

BBVA (Espagne) *

Membre du Conseil d'Administration

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Échéance du mandat

Merck-Serono

Chief Operating Officer

2013

Sanofi

Présidente Europe

2011

* Société cotée.

RENOUELEMENTS PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Jean-Paul Agon

Nationalité française | 57 ans
 Administrateur depuis 2006
 Président-Directeur Général
 Président du Comité Stratégie et Développement Durable
 Adresse professionnelle : L'Oréal – 41 rue Martre – 92117 Clichy Cedex
 Détient 76 500 actions L'Oréal

Échéance du mandat en 2014

Autres mandats et fonctions en cours

Société française

L'Air Liquide S.A. *	Administrateur
----------------------	----------------

Sociétés étrangères

Galderma Pharma S.A. (Suisse) **	Administrateur
----------------------------------	----------------

L'Oréal USA Inc. (États-Unis)	Director
-------------------------------	----------

Autre

Fondation d'Entreprise L'Oréal	Président du Conseil d'Administration Administrateur
--------------------------------	---

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Échéance du mandat

Sociétés étrangères

Galderma Pharma S.A. (Suisse)	Président du Conseil d'Administration	avril 2012
-------------------------------	---------------------------------------	------------

The Body Shop International PLC (Royaume-Uni)	Vice-Chairman and Director	mars 2012
---	----------------------------	-----------

* Société cotée.

** Détenu à 50 % par L'Oréal.

**RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS
DONT LA NOMINATION OU LE RENOUVELLEMENT SONT PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**



Xavier Fontanet

Nationalité française | 65 ans
Administrateur depuis mai 2002
Président du Comité des Nominations et de la Gouvernance
Adresse professionnelle : Essilor – 147 rue de Paris – 94227 Charenton Cedex
Détient 1 050 actions L'Oréal

Échéance du mandat en 2014

Principale fonction exercée en dehors de L'Oréal

Essilor International S.A. *	Administrateur
------------------------------	----------------

Autres mandats et fonctions en cours

Société française

Schneider Electric S.A. *	Membre du Conseil d'Administration
---------------------------	------------------------------------

Autre

Association Nationale des Sociétés par Actions	Représentant permanent d'Essilor International et administrateur au Conseil d'Administration
--	--

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Échéance du mandat

Sociétés françaises

Crédit Agricole S.A.	Administrateur	mai 2012
Essilor International S.A.	Président-Directeur Général	janvier 2012
Fonds Stratégiques d'Investissement S.A.	Administrateur	juin 2011
Essilor International S.A.	Président-Directeur Général	janvier 2010

Sociétés étrangères

Essilor Amico (L.L.C) (Émirats Arabes Unis)	Administrateur	décembre 2011
Nikon and Essilor International Joint Research Center Co. Ltd.	Président et Administrateur	décembre 2011
Nikon Essilor Co. Ltd (Japon)	Administrateur	décembre 2011
EOA Holding Co. Inc. (États-Unis)	Président et Administrateur	octobre 2010
Essilor India PVT Ltd (Inde)	Administrateur	juin 2010
Essilor Manufacturing India PVT Ltd (Inde)	Administrateur	juin 2010
Transitions Optical Holding B.V. (Pays-Bas)	Administrateur	mai 2010
Transitions Optical Inc. (États-Unis)	Administrateur	mai 2010
Shanghai Essilor Optical Company Ltd (Chine)	Administrateur	avril 2010
Essilor of America Inc. (États-Unis)	Administrateur	mars 2010

* Société cotée.

/ RAPPORTS

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- ◆ le contrôle des comptes annuels de la Société L'Oréal, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ◆ la justification de nos appréciations ;
- ◆ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DE NOS APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

L'évaluation des titres de participation a été effectuée en conformité avec les méthodes comptables décrites dans la note 1.7.1 « Principes comptables - Immobilisations financières - Titres de participation et avances consolidables » de l'annexe. Dans le cadre de nos travaux, nous avons revu le caractère approprié de ces méthodes comptables et apprécié les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de Gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 14 février 2014
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gérard Morin

Deloitte & Associés
David Dupont-Noel

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- ◆ le contrôle des comptes consolidés de la Société L'Oréal, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ◆ la justification de nos appréciations ;
- ◆ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ◆ L'Oréal procède à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéfinie lorsqu'il existe un indice de perte de valeur et au moins une fois par an, selon les modalités décrites dans les notes 1.15 et 13 des états financiers. Nous avons revu les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les hypothèses retenues ;
- ◆ les engagements de retraites, aménagements de fin de carrière et autres avantages consentis aux salariés ont été évalués et comptabilisés conformément aux principes décrits dans les notes 1.23 et 21 des états financiers. Nous avons revu la méthodologie d'évaluation de ces engagements, ainsi que les données utilisées et les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le Rapport de Gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 14 février 2014
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gérard Morin

Deloitte & Associés
David Dupont-Noel

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration du 10 février 2014.

Convention avec Nestlé, actionnaire à plus de 10 % de L'Oréal et partageant des administrateurs communs

Le Conseil d'Administration de L'Oréal, réuni le 10 février 2014, a décidé, à l'unanimité des administrateurs ayant pris part au vote, d'autoriser préalablement à sa conclusion le contrat de rachat d'actions portant sur l'acquisition par L'Oréal auprès de Nestlé de 48 500 000 actions L'Oréal représentant 8 % du capital dans le cadre de la mise en œuvre par L'Oréal d'un programme de rachat de ses propres actions et a décidé que les actions qui seraient rachetées seront annulées immédiatement.

Le rachat a été conclu pour un prix total de 6 037 280 000 euros. Le prix unitaire de l'action L'Oréal retenu pour cette opération est celui de la moyenne des cours de clôture entre le lundi 11 novembre 2013 et le lundi 10 février 2014, soit 124,48 euros.

Le rachat est soumis à la réalisation d'une condition suspensive, à savoir la réalisation de l'acquisition par Nestlé de la totalité des titres détenus par L'Oréal dans les sociétés du groupe Galderma. La condition est stipulée au bénéfice de Nestlé qui peut y renoncer.

Le transfert des actions rachetées et la réalisation de la cession du groupe Galderma interviendraient concomitamment.

Les personnes intéressées au contrat de rachat sont les administrateurs communs de L'Oréal et de Nestlé, Monsieur Peter Brabeck-Letmathe, Monsieur Paul Bulcke et Monsieur Jean-Pierre Meyers, qui n'ont pas pris part au vote lors de la délibération du Conseil d'Administration autorisant la conclusion du contrat de rachat en raison des dispositions légales applicables, et Madame Christiane Kuehne qui a souhaité ne pas prendre part au vote en raison de ses fonctions de salariée chez Nestlé.

Nestlé qui détient une fraction de droits de vote de L'Oréal supérieure à 10 % et qui a conclu le contrat de rachat avec L'Oréal est par ailleurs considéré comme un actionnaire intéressé au sens de la réglementation applicable.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2010 et communiquée dans notre rapport spécial du 19 février 2010.

Convention concernant Monsieur Jean-Paul Agon

- ◆ Suspension du contrat de travail de Monsieur Jean-Paul Agon concomitamment à son mandat social ;
- ◆ Suppression de toute indemnité due au titre du mandat social.

En cas de départ et selon les motifs de celui-ci, il ne serait versé à Monsieur Jean-Paul Agon que les seules indemnités de licenciement, sauf faute grave ou lourde, ou de départ ou mise à la retraite dues au titre du contrat de travail suspendu. Ces indemnités, étant attachées uniquement à la rupture du contrat de travail et en stricte application de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques et des accords collectifs applicables à l'ensemble des cadres de L'Oréal, sont dues en tout état de cause par application des règles d'ordre public du Droit du travail. Elles ne sont soumises à aucune autre condition que celles prévues par la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques ou les accords susvisés. Il en va de même de la clause de non-concurrence et de la contrepartie pécuniaire qui lui est attachée.

En aucun cas, les rémunérations au titre du mandat social ne seront prises en considération pour le calcul des indemnités dues en application de la convention collective et des accords collectifs applicables à l'ensemble des cadres de L'Oréal.

Monsieur Jean-Paul Agon continuera de bénéficier du régime de retraite à prestations définies dont relèvent actuellement les cadres dirigeants du Groupe ;

- ◆ Modalités afférentes à la suspension du contrat de travail de Monsieur Jean-Paul Agon :
 - la rémunération de référence à prendre en compte pour l'ensemble des droits attachés au contrat de travail, et notamment pour le calcul de la retraite à prestations définies, est établie à partir de la rémunération à la date de suspension du contrat en 2006, soit 1 500 000 euros de rémunération fixe et 1 250 000 euros de rémunération variable. Cette rémunération de référence est réévaluée chaque année par application du coefficient de revalorisation des salaires et des cotisations pour les pensions publié par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse. Elle est au 1^{er} janvier 2014 de 1 671 000 euros de rémunération fixe et 1 392 500 euros de rémunération variable,
 - l'ancienneté retenue prendra en compte l'ensemble de la carrière, y compris les années effectuées en qualité de Directeur Général et de Président-Directeur Général ;
- ◆ Poursuite de l'assimilation de Monsieur Jean-Paul Agon à un cadre dirigeant pendant la durée de son mandat social lui permettant de continuer de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 14 février 2014
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gérard Morin

Deloitte & Associés
David Dupont-Noel

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS ACHETÉES ***(Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014 - onzième résolution)***

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Société L'Oréal, et en exécution des missions prévues aux articles L. 225-204 et L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions des réductions de capital envisagées.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à ces missions. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions des réductions de capital envisagées, qui ne sont pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION DES ACTIONS DÉTENUES PAR VOTRE SOCIÉTÉ, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-204 DU CODE DE COMMERCE

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'annulation par votre société de ses propres actions acquises dans les conditions prévues à l'article L. 225-208 du Code de commerce.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 650 000 actions achetées par la Société sur le fondement de l'article L. 225-208 du Code de commerce pour la couverture de plans d'options d'achat d'actions qui correspondent ou correspondront à des options qui ne sont plus exerçables.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui réduirait le capital social de votre société d'un montant maximum de 130 000 euros.

RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION DES ACTIONS DÉTENUES PAR VOTRE SOCIÉTÉ, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital existant au jour de l'annulation et par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale dans sa neuvième résolution et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée Générale approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions telle qu'elle vous est proposée dans la neuvième résolution.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 14 février 2014
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gérard Morin

Deloitte & Associés
David Dupont-Noel

/ DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS LÉGAUX ⁽¹⁾

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2014

Les documents sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de la Société :

www.loreal-finance.com/fr

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

et/ou deactions au porteur

enregistrées auprès de ⁽²⁾

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus, des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, concernant l'Assemblée des actionnaires, convoquée pour le 17 avril 2014.

Fait à....., le2014

(1) Cette demande est réservée aux seuls actionnaires et doit être adressée à L'Oréal, à l'attention du Directeur des Relations Actionnaires, 41, rue Martre, 92117 Clichy Cedex – Fax : 01 47 56 86 42 – E-mail : info-ag@loreal-finance.com - N° Vert : 0 800 66 66 66.

(2) Indication précise de la banque, de l'établissement financier ou de la société de Bourse teneur de compte des actions, accompagnée d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire du demandeur à la date de la demande.



L'ORÉAL

Société Anonyme
Au capital de 121 180 377,40 €
632 012 100 RCS Paris

Siège administratif :
41, rue Martre
92117 Clichy Cedex
Tél. : 01 47 56 70 00
Fax. : 01 47 56 86 42

Siège social :
14, rue Royale
75008 Paris

 **N° Vert 0 800 66 66 66**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Ce document et l'ensemble des informations concernant l'Assemblée Générale peuvent être consultés sur le site www.loreal-finance.com, rubriques « l'espace des actionnaires », « vos rendez-vous » puis « Assemblée Générale ».

Rendez-vous sur l'App Store ou Google Play pour télécharger gratuitement l'application « My loreal-finance ».

IMPRIM'VERT et PEFC, ce papier est exempt de chlore élémentaire fabriqué à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

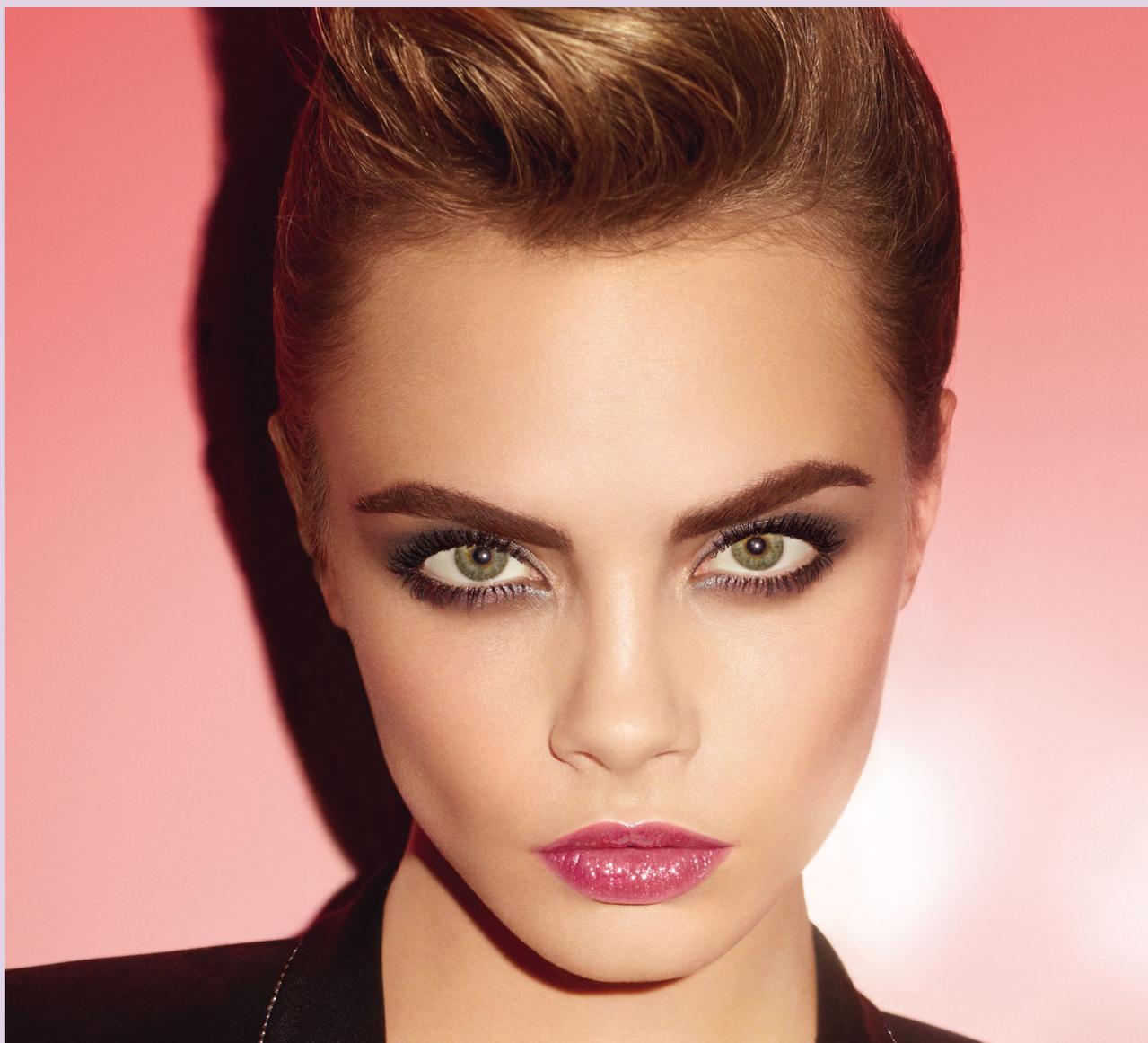


L'ORÉAL

*Cahier
détachable*

/ AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du jeudi 17 avril 2014 à 10h
Palais des Congrès - 75017 PARIS



À CARACTÈRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013
3. Affectation du bénéfice de l'exercice 2013 et fixation du dividende
4. Nomination de Madame Belén Garijo en qualité d'administrateur
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul Agon
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Fontanet
7. Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration
8. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 au Président-Directeur Général
9. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions
10. Approbation du contrat de rachat portant sur l'acquisition par L'Oréal auprès de Nestlé de 48 500 000 actions L'Oréal représentant 8 % du capital dans le cadre de la procédure des conventions règlementées

À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

11. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre des articles L. 225-209 et L. 225-208 du Code de commerce
12. Modification des statuts pour déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés les administrateurs représentant les salariés
13. Pouvoirs pour formalités

MODALITÉS D'UTILISATION DU FORMULAIRE DE PARTICIPATION

VOUS ASSISTEZ PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF :

- ◆ Noircissez la **case A** du formulaire de participation ⁽¹⁾. Dotez et signez dans le cadre « Date et signature ». Retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe « T » jointe ;
- ◆ Vous recevrez votre carte d'admission par courrier ⁽²⁾.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

- ◆ Contactez votre établissement teneur de compte en indiquant que vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale et demandez une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire à la date de la demande ;
- ◆ L'Établissement teneur de compte se chargera de la transmettre à BNP Paribas Securities Services ;
- ◆ Vous recevrez votre carte d'admission par courrier ⁽²⁾.

VOUS N'ASSISTEZ PAS PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

POUR LES ACTIONNAIRES AU NOMINATIF OU AU PORTEUR :

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes ; vous devez pour cela cocher une des **cases B** du formulaire ⁽¹⁾ :

- ◆ Voter par correspondance : cochez la case « je vote par correspondance » **(B1)** et votez en suivant les instructions ;
- ◆ Donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » **(B2)**. Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote identique à celui du Président au projet de résolutions présenté ⁽³⁾ ;
- ◆ Donner pouvoir à toute autre personne : cochez la case « je donne pouvoir à » **(B3)** et désignez la personne qui sera présente à l'Assemblée ⁽³⁾.

ATTENTION ! EN AUCUN CAS CE FORMULAIRE NE DOIT ÊTRE RETOURNÉ À L'ORÉAL

Quel que soit votre choix pour participer à l'Assemblée Générale et pour que ce formulaire soit pris en considération, il doit impérativement :

- ◆ Être complété, daté et signé dans le cadre « Date et Signature » ;
- ◆ Être reçu au plus tard le lundi 14 avril 2014 par le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Service Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex (enveloppe « T » jointe).

Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez la case A.

Vous n'assistez pas à l'Assemblée : cochez la case B.

Vous désirez voter par correspondance : cochez ici, et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez ici.

Ce formulaire n'est pas à utiliser dans le cas d'un vote par Internet (voir instructions ci-jointes) / This form should not be used in case of voting by Internet (see attached instruction)

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCISSER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre / Number of shares

Nombre de voix / Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

L'ORÉAL

Société Anonyme au capital de € 121.180.377,40

Siège social : 14, rue Royale, 75008 PARIS-France

632 012 100 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE des actionnaires convoquée le jeudi 17 avril 2014 à 10h00, au Palais des Congrès, 2 Place de la Porte Maillot, 75017 PARIS - France.

COMBINED GENERAL MEETING for the shareholders to be held on Thursday, April 17th, 2014 at 10:00 am at Palais des Congrès, 2 Place de la Porte Maillot, 75017 PARIS - France.

B1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**

cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Non/No	Non/No
<input type="checkbox"/>	Yes Abst/Abst	Yes Abst/Abst								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A	F
<input type="checkbox"/>										
19	20	21	22	23	24	25	26	27	B	G
<input type="checkbox"/>										
28	29	30	31	32	33	34	35	36	C	H
<input type="checkbox"/>										
37	38	39	40	41	42	43	44	45	D	J
<input type="checkbox"/>										
									E	K

B2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

cf. au verso renvoi (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

See reverse (3)

B3 **JE DONNE POUVOIR A :** cf. au verso renvoi (4)

I HEREBY APPOINT AS PROXY see reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)

- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)

cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Quel que soit votre choix, dotez et signez ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom(s) et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (it is equivalent to a vote NO).

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale... pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule (A ou B) doit parvenir au plus tard : le 14 avril 2014

In order to be considered, all forms (A or B) must be returned no later than: April 14th, 2014

à/ to CTS Assemblées, Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN Cedex

The French version prevails; English translation is for convenience only

(1) Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation est joint automatiquement à l'avis de convocation. Pour les actionnaires au porteur, toute demande doit être adressée à l'établissement teneur de compte, qui se chargera de transmettre le formulaire accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

(2) Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le lundi 14 avril 2014, vous devrez demander une attestation de participation auprès de votre établissement teneur de compte pour les actionnaires au porteur, ou pourrez vous présenter directement à l'Assemblée Générale pour les actionnaires au nominatif.

(3) Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, il est possible de révoquer un mandataire préalablement désigné. Veuillez vous reporter à la page suivante, section « Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée » pour plus d'informations.

MODALITÉS DE PARTICIPATION PAR INTERNET

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF PUR :

Connectez-vous sur le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>, ouvert du 28 mars au 16 avril 2014 à 15 heures, en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués et qui vous servent habituellement pour consulter votre compte. Sur la page d'accueil, cliquez sur « Participer à l'Assemblée Générale » puis suivez les indications affichées à l'écran.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF ADMINISTRÉ :

Si vous souhaitez voter par internet, munissez-vous de votre formulaire de vote papier, joint à la présente brochure de convocation, sur lequel figure, en haut à droite, votre identifiant.

Cet identifiant vous permettra d'accéder au site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>, ouvert du 28 mars au 16 avril 2014 à 15 heures.

Dans le cas où vous ne disposez pas de votre mot de passe, vous devrez le demander en cliquant sur un des boutons suivants :

- ♦ « Mot de passe oublié ? » (en haut à droite de la page de garde du site Planetshares) si vous avez oublié votre mot de passe ;
- ♦ « Première connexion ? » (en haut à droite de la page de garde du site Planetshares) si vous vous connectez pour la première fois.

Suivez alors les indications affichées à l'écran pour obtenir votre mot de passe de connexion.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

Vous avez la possibilité d'utiliser le service Votaccess pour voter par Internet, si votre intermédiaire financier vous propose ce service.

Pour accéder au service Votaccess, disponible du 28 mars 2014 jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale soit le 16 avril 2014 à 15 heures, connectez-vous au portail « Bourse » de votre établissement teneur de compte. Suivez ensuite les indications affichées à l'écran.

VOUS POUVEZ DÈS LORS, QUEL QUE SOIT VOTRE MODE DE DÉTENTION, CHOISIR DE :

- ♦ Voter par Internet ;
- ♦ Donner pouvoir au Président ou à toute autre personne ⁽¹⁾ ;
- ♦ Demander votre e-carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée Générale. Dans ce cas, vous pourrez télécharger votre e-carte d'admission ;
- ♦ Demander à recevoir votre carte d'admission par voie postale.

QUELQUES CONSEILS :

- ♦ Afin d'éviter tout encombrement du site Internet sécurisé dédié, n'attendez pas la veille de l'Assemblée pour voter ;
- ♦ Si vous votez par Internet, ne retournez pas le formulaire de vote à distance.

RAPPEL POUR LES ACTIONNAIRES AU NOMINATIF : Le site internet <https://planetshares.bnpparibas.com> sera ouvert du 28 mars au 16 avril 2014 à 15 heures et accessible en cliquant sur le bouton « Participer à l'Assemblée Générale » de la page d'accueil du site.

DÉSIGNATION ET RÉVOCATION DE MANDAT POUR L'ASSEMBLÉE

L'article R. 225-79 du Code de commerce ouvre le droit à la révocation d'un mandataire préalablement désigné. Le mandat donné pour une Assemblée est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

PAR VOIE POSTALE :

Le mandant doit faire parvenir au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services un courrier indiquant le nom de la Société et la date d'Assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif (ou références bancaires si l'actionnaire est au porteur) du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

S'il est au porteur, l'actionnaire devra de plus obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le lundi 14 avril 2014 à minuit (heure de Paris).

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :

ACTIONNAIRE AU NOMINATIF PUR OU ADMINISTRÉ :

L'actionnaire devra faire sa demande sur le site sécurisé Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com> en se connectant avec ses identifiants habituels. Sur la page d'accueil, il devra cliquer sur « Participer à l'Assemblée Générale », puis suivre les indications affichées à l'écran.

ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

Si l'intermédiaire financier a adhéré à Votaccess :

L'actionnaire devra se connecter au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte pour accéder au service Votaccess, et suivre les instructions figurant à l'écran.

Si l'intermédiaire financier n'a pas adhéré à Votaccess :

- ♦ l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société et date d'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- ♦ l'actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 16 avril 2014 à 15 heures (heure de Paris).

(1) Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, il est possible de désigner ou de révoquer un mandataire par voie électronique. Veuillez vous reporter à la section « Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée » ci-dessus pour plus d'informations.